



Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 083-218300085-20230413-DEL\_2023\_50-DE



L'an deux mille vingt-trois le jeudi treize avril à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dument convoqués le vendredi sept avril deux mille vingt-trois, se sont réunis, Salle du Foyer Municipal, sous la présidence de Monsieur René Bouchard, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 23

Présents : 17

Représentés : 5

Votants : 21

**PRESENTS :**

BOUCHARD René, GRAFF Pascal, MEISSEL Yolande, VAROQUI-ROLLAND Vincent, PELISSIER Sylvie, PETITBOIS Pascale, CAUVY Brigitte, FLEURY Michel, SINE Nicolas, BESSI Marie-Christiane, GALL Marie-Paule, GUERIN Carole, SAILLET Jérôme, REBOUL Régis, AVINENS Marie-Christine, COUTIN Denis, CHOISELAT Jean-Pierre.

**MEMBRES REPRESENTES :** DRAU Alain à MEISSEL Yolande ; GIUSTI Jacques à GALL Marie-Paule ; CHEVAL-BOIVIN Carole à GUERIN Carole ; MANSAT Amandine à PELISSIER Sylvie ; ZORZUT Jérôme à GRAFF Pascal

**ABSENTS :** DUYPAT Denis

**SECRETAIRE DE SEANCE :** GALL Marie-Paule

**Année 2023 - Délibération n° 50**

**ZONE AGRICOLE PROTEGEE : APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR ET DU PERIMETRE DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 112-2 et R112-1-4 ;  
Vu la délibération en date du 18/11/2021 par laquelle le conseil municipal décidait d'instaurer une zone agricole protégée ;  
Vu les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et valider les différentes étapes d'avancement, la concertation avec les agriculteurs et représentants du monde agricole ;  
Vu le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la zone agricole protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à l'agriculture ;

Considérant que la commune de Bagnols en Forêt dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser.

Considérant que le document d'urbanisme existant (PLU) n'assure pas, du fait du caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole.

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique.

C'est pourquoi, la commune de Bagnols en Forêt a souhaité créer une zone agricole protégée (ZAP) sur son territoire agricole.

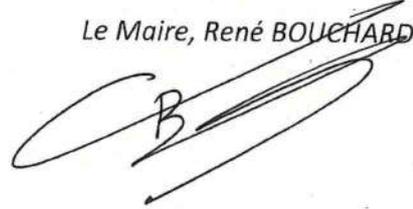
Considérant que l'aire totale du périmètre de la ZAP est de 455 ha ;

Où l'exposé qui précède, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

u

- D'approuver le rapport de présentation de la ZAP de Bagnols en Forêt présente délibération.
- D'approuver le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée de la commune de Bagnols en Forêt défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération et le rapport annexés seront transmis à Monsieur le Préfet qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-I-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le Maire, René BOUCHARD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

u



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP/PAU 2024-27 du 11 octobre 2024**

***portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Bagnols-en-Forêt***

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, R. 123-14-8° et R. 423-64 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHE en qualité de préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de Monsieur Laurent BOULET, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-03 du 26 septembre 2023 donnant subdélégation de signature à des agents de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bagnols-en-Forêt du 13 avril 2023 approuvant le projet de délimitation et de classement de la zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation ;

**Vu** l'avis favorable en date du 22 décembre 2023 de la chambre d'agriculture du Var ;

**Vu** l'avis favorable du 26 décembre 2023 de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

**Vu** l'avis favorable en date du 22 janvier 2024 de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Var,

**Vu** les avis favorables tacites des syndicats de l'AOC Côtes de Provence et AOP huile d'olives de Provence au terme du délai de deux mois à compter de la notification de sa saisine pour avis, en application des articles L. 112-2 et R. 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime.

**Vu** le dossier présenté à l'appui de la demande ;

**Vu** la décision n° E24000048/83 du tribunal administratif de Toulon du 24 septembre 2024 désignant Monsieur Christian CARMAGNOLLE en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 112-1-7 du code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de soumettre le projet de zone agricole protégée à l'enquête publique dans les conditions prévues par les dispositions du livre Ier du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur le maire de Bagnols-en-Forêt - Tél : 04 94 40 31 50, mél : [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr), adresse postale : 1 place de l'hôtel de ville 83608 BAGNOLS-EN-FORET.

### **Article 2 : publicité de l'enquête**

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet du Var et aux frais de la commune de Bagnols-en-Forêt, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie de Bagnols-en-Forêt, et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête et versé au dossier d'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département du Var.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté NOR : TRED2124162A du 9 septembre 2021.

### **Article 3 : date et lieu de l'enquête**

L'enquête se déroulera en mairie de Bagnols-en-Forêt à compter du lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2024, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique sera consultable par toutes les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Bagnols-en-Forêt.

Le dossier dématérialisé sera consultable sur le site internet de la mairie de Bagnols-en-Forêt, à l'adresse suivante : <http://www.bagnolsenforet.fr>.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Le registre d'enquête sera coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également communiquer ses observations et propositions sur le projet à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Bagnols-en-Forêt, ou par voie dématérialisée à l'adresse [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr).

Les courriers électroniques seront accessibles sur le site internet mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête à l'occasion de chacune des permanences pour être tenus à la disposition du public

Les observations et propositions reçues sur le projet par courrier postal seront scannées et incluses au fur et à mesure sur le site internet dématérialisé par les services de la mairie de Bagnols-en-Forêt. Une copie sera également incluse par le commissaire enquêteur dans le registre papier à l'occasion de chacune des permanences pour être tenus à la disposition du public.

#### **Article 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur**

Par décision susvisée, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Christian Carmagnolle, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

<b>Permanences</b>	Foyer municipal de la mairie de Bagnols-en-Forêt - 130 bd du Rayol
Jeudi 21 novembre 2024	13h30 à 16h00
jeudi 28 novembre 2024	13h30 à 16h00
jeudi 5 décembre 2024	13h30 à 16h00
Jeudi 12 décembre 2024	13h30 à 16h00

#### **Article 5 : Rôle du commissaire enquêteur**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur est tenu de prendre en considération les avis recueillis au titre de l'article R. 181-38 du code de l'environnement dès lors qu'ils sont exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **Article 7 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et les dossiers de l'enquête correspondants au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective, Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Diffusion du rapport et des conclusions**

Le préfet adressera, dès leur réception, la copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Bagnols-en-Forêt.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Bagnols-en-Forêt,
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

#### **Article 9 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête**

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour statuer sur le classement en tant que zone protégée du projet de périmètre par voie d'arrêté, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

#### **Article 10 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Var,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le maire de Bagnols-en-Forêt,  
Le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 11 octobre 2024

Pour le préfet *et par délégation*,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation,  
la cheffe du service planifications et  
prospective

Carine LEONARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

24/09/2024

N° E24000048 /83

LA MAGISTRATE EN CHARGE DES ENQUETES  
PUBLIQUES

**Décision désignation commission ou commissaire du 24/09/2024**

Vu enregistrée le 19/09/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Bagnols-en-Forêt ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du tribunal a désigné Mme Hermine LE GARS en qualité de magistrate déléguée aux enquêtes publiques ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Christian CARMAGNOLLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var à la commune de Bagnols-en-Forêt, maître d'ouvrage et à Monsieur Christian Carmagnolle, commissaire enquêteur.

Fait à TOULON, le 24/09/2024

La magistrate déléguée,

  
Hermine LE GARS

Ce

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 24/09/2024



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULON

5 rue Jean Racine  
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E24000048 / 83

Monsieur Christian CARMAGNOLLE  
44 impasse des Giroles  
83600 FREJUS

Dossier n° : E24000048 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

**Objet** : Le classement d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Bagnols-en-Forêt

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que **l'original d'un RIB ainsi que la copie de la carte grise de votre véhicule.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

N. PRATO-VIOT

a

# ACTUALITÉ LOCALE

## LA SEYNE-SUR-MER.

### Opération de contrôle des trottoirs

Cinq trottinettes et trois vélos verbalisés pour circulation sur le trottoir, une remorque pour stationnement au même endroit... Mercredi, neuf policiers municipaux à pied et à VTT ont été engagés quai Saturnin-Fabre, quai Gabriel-Péri et quai Hoche, en présence de Cheikh Mansour adjoint à la police municipale, pour une opération de contrôle. Après rappel que « la circulation des trottinettes et des vélos est interdite sur les trottoirs, sauf pour les enfants », les autorités ont martelé que « dorénavant, c'est tolérance zéro ! ».

LM PHOTO POLICE MUNICIPALE



## VAR

### Lancement du prix de l'innovation

Le Département du Var lance la première édition du Prix de l'innovation et de la recherche, afin d'encourager le développement de projets innovants tels que le développement de nouveaux produits ou services propres à la collectivité, le développement de la silver économie, la préservation de l'environnement... Cet appel à projets s'adresse aux étudiants, aux collectivités locales, aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, aux associations, aux chercheurs... Les dossiers doivent être rendus avant le 31 décembre [prixdelinnovation@var.fr](mailto:prixdelinnovation@var.fr)

## ANNONCES LÉGALES

RÉGILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### VAR

Tél. 04 91 57 75 74  
[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de LA FARLEDE

Par arrêté du 15 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farède.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 173 hectares.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la commune de La Farède tél. 04 94 27 85 87 [urbanisme@lafarède.fr](mailto:urbanisme@lafarède.fr)

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du **lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus** :

Mairie de La Farède  
140, place de la liberté BP25, - 83210 LA FARLEDE  
lundi au vendredi: 8h00-12h30 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de La Farède. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de La Farède, située 140, place de la liberté BP25, - 83210 LA FARLEDE, en utilisant l'adresse mail suivante : [enquete publique@lafarède.fr](mailto:enquete publique@lafarède.fr)

Permanences	Mairie de La Farède
lundi 18 novembre 2024	14h00 à 17h00
mardi 3 décembre 2024	09h00 à 12h30
vendredi 13 décembre 2024	09h00 à 12h30
mercredi 18 décembre 2024	14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de La Farède, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farède par arrêté préfectoral.

2024.10.29.5

[annonces-legales.lamarseillaise.fr](http://annonces-legales.lamarseillaise.fr)

Un service client  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de BAGNOLS-EN-FORÊT

Par arrêté du 11 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 455 hectares située sur le périmètre de la commune.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Bagnols-en-Forêt tél. 04 94 40 31 50 et sur le site internet <https://www.bagnolsenforet.fr>

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier sera déposé sous forme électronique et sous forme papier pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

L'enquête publique se déroulera  
du **lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2024 inclus**  
en Mairie Bagnols-en-Forêt  
1, place de l'hôtel de ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORÊT  
lundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Bagnols-en-Forêt. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Bagnols-en-Forêt, située 1, place de l'hôtel de ville - 83608 Bagnols-en-Forêt, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) et auprès du commissaire enquêteur durant les permanences.

Permanences	Foyer municipal Mairie de Bagnols en Forêt
jeudi 21 novembre 2024	13h30 - 16h00
jeudi 28 novembre 2024	13h30 - 16h00
jeudi 5 décembre 2024	13h30 - 16h00
jeudi 12 décembre 2024	13h30 - 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courriel, par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Bagnols-en-Forêt, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Bagnols-en-Forêt par arrêté préfectoral.

2024.10.24.7



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Garéoult lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel.

Ce projet est porté par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **18 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus** :

Mairie de Garéoult  
Hôtel de Ville  
16 Place de l'Eglise - 83136 Garéoult  
lundi au jeudi: 8h30-12h00 / 13h30-17h15  
vendredi: 8h30-12h00 / 13h30-16h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Garéoult. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Garéoult, située 16 Place de l'Eglise - 83136 Garéoult, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "nous contacter" (enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Michel RIQUET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Garéoult
lundi 18 novembre 2024	8h30 - 12h00
jeudi 28 novembre 2024	13h30 - 17h15
lundi 2 décembre 2024	13h30 - 17h15
vendredi 6 décembre 2024	8h30 - 12h00
Mardi 10 décembre 2024	8h30 - 12h00
Mercredi 18 décembre 2024	13h30 - 17h15

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX. Le dossier est suivi par le pôle risques ([ddtm-ppi-gareoult@var.gouv.fr](mailto:ddtm-ppi-gareoult@var.gouv.fr)).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Garéoult, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Garéoult lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

2024.10.24.6

La Marseillaise

Ca

# Annonces

immo.nicematin.com • emploi.nicematin.com

Passez votre annonce au **04.93.18.70.00**

### Bonnes Affaires

**URGENT** recherche décoration d'intérieur: miroir doré, lustre, cheminée en marbre, recherche aussi chambre à coucher, armoire, lit, chevet, commode, secrétaire, bureau.  
**PARTICULIER**. Tél: 06.03.94.99.91

### MODE, PRÊT-À-PORTER

**> FOURNURES, CUIRS**  
ACHÈTE toute fournure, escarpins, sac à mains, foulard, costumes, robe de soirée, cravate. Linge de maison (draps, rideaux, literie, couffin, nappes...) toute maroquinerie.  
**PARTICULIER**. Tél: 06.09.00.28.42.

### VÉTEMENTS

ACHÈTE toutes maroquineries et bagageries de luxe: Chanel, Hermès, Dior, Louis Vuitton, Gucci ETC... Sac à main, sac pochette, malle, malles, vanity etc...  
**PARTICULIER**. Tél: 06.30.33.52.28

ACHÈTE tous linges anciens, fourrure, rideaux, drap, costume, jupe, foulard, cuir, manteaux, nappes, chausserie (Hermès, Louis Vuitton, Chanel, Dior, Gucci, Prada etc...)  
**PARTICULIER**. Tél: 06.98.37.80.76

ACHÈTE Manteaux de fourrures (vison, astrakhan), col, cape, veste cuir, robe de Soirée. Sac à main, chausserie, accessoire, bijoux, cheapeux, montres, lunette costume, foulards.  
**PARTICULIER**. Tél: 06.03.94.99.91

**COLLECTIONNEUSE** de la marque Chanel et Louis Vuitton achète en permanence tous vos sacs à mains, porte-monnaie, vêtements, montres etc. Achète tous de Chanel et Vuitton  
**PARTICULIER**. Tél: 06.35.17.99.92

ACHÈTE BON PRIX foulards d'occasions de marques: Hermès et Louis Vuitton, Chanel, Dior etc... en soie, cachemire, états, échappe, fournure de marque.  
**PARTICULIER**. Tél: 06.02.94.99.91

ACHÈTE à très bon prix tout objet de luxe ou de marque: sac à main, montre, foulard, stylo, briquet, maroquinerie, bijoux, argenterie, verrerie etc...  
**PARTICULIER**. Tél: 07.56.84.25.84

ACHÈTE à très bon prix tout objet de luxe ou de marque: sac à main, montre, foulard, stylo, briquet, maroquinerie, bijoux, argenterie, verrerie etc...  
**PARTICULIER**. Tél: 07.56.84.25.84

**Art, Antiquité, Brocante**

**Art**

**Antiquaire ACHÈTE CHER**

Meubles anciens  
Statues, bibelots  
Fournures  
Tous bijoux or et fantaisie  
Montres, Argenterie...

Estimation Déplacement **GRATUTIS**  
Paiement immédiat

**SCHOUMER Pascal**  
06.87.92.56.05  
04.94.95.39.75  
pascal.schoumer@orange.fr

**OBJETS ANCIENS**  
COLLECTIONNEUR recherche tous objets chinois, japonais, estampes, peintures, livres, objets en bois, bambou, come, éventails, archives, timbres.  
**PARTICULIER**  
Tél: 04.13.25.00.43

**PARTICULIER** achète art de la table: cuillère fourchette théière plateau patte ou grande quantité ménagère complète ou dépareillées en argent ou métal argenté tel: 06.75.00.06.46

**Cagouilles**  
Artis Cannes  
M. SECULA-SABRE  
ACHAT COMPTANT

tous **STYLE** de MOBILIER  
tous objets **VINTAGES** finitures, habits de marque, sacs, foulards  
**BIJOUX OR-ARGENT**  
pièces de monnaie  
tableaux, pendules  
art de la table, livres  
bouteilles de vin, quartz

— **Déplacement rapide** —  
— **Estimations** —

**04.93.93.02.55**  
**06.45.51.05.71**  
rsantic75@gmail.com

Achète Objets chinois asiatique Vietnam vase tableau meuble décoration de table sculpture tout ce qui est sur l'art chinois.  
**PARTICULIER**  
06.75.08.06.46

**CAUSE RETRAITE** vend collection statues chinoises anciennes avec documents + jades, bronzes et autres. Prix très intéressants.  
**PARTICULIER**  
Tél: 06.14.31.38.08

**PARTICULIER** Achète tout type de vieille pièces métal argenté cuivre laitier argent recherche des objets de décoration ancien  
06.75.08.06.46

**BIJOUX, ESTAMPES**  
ACHÈTE tableaux du peintre français René Monteil, décédé en 1997 à Hyères (14).  
**PARTICULIER**. Tél: 06.13.81.90.85  
E-mail: nsoulumier@hotmail.com

**Cours Particuliers**  
**COURS PARTICULIERS**  
Assistance informatique et administrative au domicile du particulier. CESU 50% Crédit d'impôt. Sur tous types d'appareils (ordinateur, tablette, téléphone etc.) Dépannage, maintenance, configuration, paramétrage, conseil, expertise sécurité informatique, formation. Aide administrative et comptable. 06, 83, 04 et Monaco. **PARTICULIER** 06.18.58.34.34

Hyères. Jeune ingénieure en Informatique pédagogique donne cours sur son terrain libre pour vous aider à vous dépasser sur tous travaux liés à l'informatique (livres, imprimante, etc.).  
Tél: 06.95.28.09.52

Donne **COURS INFORMATIQUE**, tous niveaux du débutant au confirmé, sur tous supports: tablette, smartphone, PC, Windows ou Mac Apple, particulier ou groupe. Aide administrative.  
Tél: 07.57.91.28.49

**Services aux particuliers**

**DÉBARRAS, CAVES, GRIEGER**

**DEBARRAS** complet et rapide / Nettoyage gratuit et récupération: appartement, villa, cave, garage, atelier, grenier, local, restaurant, chantier, notaire, agence. 7477. Petite démolition, achète succession complète.  
**PARTICULIER**. Tél: 06.85.27.17.30 / 07.89.05.30.88.

**Unions Rencontres**  
**> RENCONTRES PARTICULIERS**

**GRAND COEUR** pleins d'amour à donner. Monsieur 60 ans attentionné sérieux, fidèle, calme, bon niveau scolaire, rencontré une femme mince, féminine, douce pour profiter des plaisirs de la vie dans le 06 pour une vie à deux. Photo soignée. Ecrire à Nice matin- 214 bid du Mercantour- 06200 Nice Réf. 613269

**TRES jolie dame 68 ans**, blonde aux yeux bleus, souhaite rencontrer Monsieur sérieux, très bon niveau socio-culturel, pour relation sérieuse et de qualité. Secteur Antibes. Ecrire à Nice matin, 214 bid du Mercantour, 06200 NICE. Sous Réf: 613271

**HOMME 77ans** autonome recherche amie/copain pour dialogue, sorties main de La Farfède, se rendre au service, rompre solitude sur Nice et alentours. Ecrire à Nice Matin, 214 bid du Mercantour, 06200 Nice. Sous réf: 612947

### Demandes d'emploi

**DIVORS**  
**HOMME** sérieux, avec matériel, camionnette cherche emploi: effectuer tous travaux de maçonnerie générale, gros ouvrages, terrassement, murs de soutènement, peinture, drainage.  
Tél: 07.83.15.81.49

**DEBROUSAILLEUR** confirmé et équipé, élagage et abattage, remis en état des jardins. Tailles. Cherche emploi. CESU OK. Tél: 06.08.99.15.16

**ENLEVEMENTS DIVERS** avec camion. Cherche emploi, CESU accepté. **PARTICULIER** Tél: 06.06.09.15.16

### DÉCORATION, ARTISANAT

**JEUNES VIEUX (57/05 ans) PEINTRES**, maçons, carrelers, menuisiers, charpentiers. A moindre coût, disposent matériel. Travaux à partir d'un jour et + chez particuliers, nettoyage suite intervention. Sérieux, références et garantie. Cherchent emploi. Bernard  
07.83.03.71.02.

**EMPLOIS DE MAISON**  
**JEUNE FEMME MAURICIENNE** cherche heures de ménage, repassage, courses, repas et garde personnes âgées, travail soigné. Secteur Mandelieu, Cannes, Cannes la Bocca.  
Tél: 06.28.47.19.48.

## DEVENEZ UN LECTEUR PRIVILÉGIÉ !



**RECEVEZ LE JOURNAL À DOMICILE OU CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX**

CHOISISSEZ la formule qui vous fait envie  
BÉNÉFICIEZ d'un tarif avantageux  
PROFITEZ des privilèges du club abonnés

nice-matin var-matin monaco-matin  
APPELÉZ-NOUS VITE AU **04 93 18 28 85**  
ou par mail: serviceclient@nicematin.fr

# Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,083 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1975 et révisé par le décret du 28 décembre 2012.

## AVIS D'ENQUÊTES

**AVIS D'ENQUÊTES**  
PRÉFET DU VAR  
Maire de La Farfède

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farfède

Par arrêté du 15 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farfède. Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 173 hectares. Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la commune de La Farfède tél: 04 94 27 85 87 urbanisme@lafarfede.fr. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus :  
Mairie de La Farfède, 140, place de la liberté SP25 - 83210 La Farfède.  
Lundi au vendredi: 8h00-12h30 / 14h00-17h00.  
Le public pourra consulter ses observations sur le registre ouvert à la mairie de La Farfède. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de La Farfède, sitée 140, place de la liberté SP25 - 83210 La Farfède, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante: [enquete publique@lafarfede.fr](mailto:enquete publique@lafarfede.fr).  
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un portail informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celui-ci.  
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Bagnols-en-Fort, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, services planification et prospectif) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.  
À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farfède par arrêté préfectoral.

**DAME PORTUGAISE** de confiance, expérimentée, dynamique, bienveillante, travail médicalisé, cherche poste d'employée de maison, heures de ménage, dame de compagnie, gardiennage. Jour/nuit/week-end. Excellentes références, temps partiel minimum, secteur Cannes et Monaco.  
Tél: 06.46.18.25.28.

**DAME** cherche emploi, heures de ménage, secteur Toulon, la Seyne. 11€ l'heure. CESU accepté.  
Tél: 06.46.08.39.24

**JEUNE FEMME PORTUGAISE** cherche heures de ménage et repassage, secteur Monaco et environs. Véhiculée.  
Tél: 06.12.10.20.29

**COUPLE DE GARDIEN** 24 ans d'expérience, cherche poste sur le 06 / 83. Etude toutes propositions. Disponibilités à négocier. Tél: 07.61.50.06.50.

**GARDIEN JARDINIER** MAJORDOME aide-soignant, cherche emploi.  
Tél: 06.76.34.25.51.

**GARDE À DOMICILE**  
**FEMME** 62 ans cherche emploi temps complet auprès personnes âgées, enfants ou autres. Travaux effectués: ménage, cuisine, repassage, toilette et balade. Libre très rapidement accepte aussi emploi temporaire. Etude toute proposition sérieuse. Sur région PACA. Tél: 06.70.86.64.15

**ASSISTANTE DE VIE** expérimentée et véhiculée, recherche emploi jour ou garde de nuit, pour courses, repas, aide à la toilette, linge, soutien moral, accompagnement/déplacements. Ponctuel ou temps partiel accepté. Secteur Cannes/mer et alentours.  
Tél: 06.07.05.82.74

**DAME** 60, dynamique, sérieuse et joyeuse cherche poste: (cuisine, courses, promenades et loisirs) pour servir une dame âgée ou malade, 24h/24, même dans notre ville ou continent. Parlant français et anglais. Permis B, véhiculée. Tél: 06.76.58.60.90.

Dame patiente, sérieuse, disponible immédiatement, cherche emploi secteur Alpes-Maritimes, garde à domicile personne âgée même handicapée, jour ou nuit: ménage, repassage, course, cuisine, transfert...  
Tél: 06.01.25.94.61 / 09.53.94.85.82

**AUXILIAIRE DE VIE** cherche poste garde personne âgée la journée, nuit et weekend, 30 ans d'expérience, gentille, compétente, patiente. Permis B + voiture. Pas sérieux s'abstenir.  
Tél: 06.52.52.98.51.

**AUXILIAIRE DE VIE** sérieuse, véhiculée, avec expériences comptables, cherche emploi chez personnes âgées après-midi et nuit: petit ménage, petite cuisine. Secteur Nice, Monaco. Tél: 06.03.06.32.64

**AUXILIAIRE DE VIE**, avec références, 20 ans d'expérience, cherche emploi de personnes âgées, même médicalisées, libre jour, nuit, week-end.  
Tél: 06.59.09.66.21.

**DAME** sérieuse, honnête et dévouée, véhiculée, recherche emploi d'aide à la personne âgée et/ou employée de maison, le samedi, les week-end, jour et nuit. Tél: 06.10.54.62.08

Jeune femme sérieuse et motivée, cherche emploi: aide à domicile, courses, garde de nuit de personnes âgées. Disponible immédiatement.  
Tél: 06.12.80.44.14.

**DAME** sérieuse avec expérience cherche emploi garde de personne âgée la nuit: compagnie, repas. Véhiculée. De préférence logée et nourrie.  
Tél: 07.65.15.71.37

**MAINS D'ŒUVRE SPÉCIALISÉES**  
**JARDINIER** sérieux et dynamique, 21 ans d'expérience, spécialisé dans les tailles: haies, massifs, fruitiers, arbres. Remise en état des jardins. Enlèvement des déchets. Cherche emploi, CESU acceptés. Tél: 06.06.09.15.16

**ELECTRICIEN** général, expérience courant fort et faible cherche emploi ouille. Réparation, dépannage...  
Email: [elecconcep78@gmail.com](mailto:elecconcep78@gmail.com)  
Tél: 06.99.39.92.53

**MAÇON** spécialiste dans la réparation et des renforts de structure, réalise travaux chaux emploi.  
Tél: 06.52.63.29.66

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de Bagnols-en-Fort

Par arrêté du 10 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Bagnols-en-Fort.  
Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 456 hectares située sur le périmètre de la commune.  
Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Bagnols-en-Fort tél: 04 94 40 31 50 sur le site internet <https://www.bagnolsenfort.fr>.  
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier sera déposé sous forme électronique et sous forme papier pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2024** inclus en Mairie Bagnols-en-Fort  
1, place de l'Hôtel de ville - 83008 Bagnols-en-Fort  
lundi au vendredi: 8h00-12h00 / 14h00-17h00

Le public pourra consulter ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Bagnols-en-Fort, il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Bagnols-en-Fort, située 1, place de l'Hôtel de Ville 83008 Bagnols-en-Fort, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante: [enquete publique@bagnolsenfort.fr](mailto:enquete publique@bagnolsenfort.fr) et auprès du commissaire enquêteur durant les permanences.  
Monsieur Christian CARMAGNOLLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants:

Permanences	Foyer municipal Mairie de Bagnols en Fort
Jeudi 21 novembre 2024	13h30 - 16h00
Jeudi 28 novembre 2024	13h30 - 16h00
Jeudi 5 décembre 2024	13h30 - 16h00
Jeudi 12 décembre 2024	13h30 - 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courriel, par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site. À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Bagnols-en-Fort, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, services planification et prospectif) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.  
À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Bagnols-en-Fort par arrêté préfectoral.

Ce

# ACTUALITÉ LOCALE

## Les communistes contre les brutalités au travail

**VAR**

**La fédération PCF dénonce le management brutal où qu'il se produise.**

Le *Canard Enchaîné* a publié un article édifiant sur les méthodes de gestion du maire (LR) de Saint-Raphaël, Frédéric Masquelier, également président de la communauté Estérel-Côte d'Azur. Une centaine d'agents municipaux présenteraient des risques psycho-sociaux générant un fort absentéisme. Des dizaines d'agents consultent des médecins, des psychologues et même des cardiologues en raison de leurs



Frédéric Masquelier, maire (LR) de Saint-Raphaël. PHOTO FACEBOOK

angoisses. Deux signalements ont été adressés au procureur de la République de Draguignan au printemps par un soignant. Dans ces courriers sont évoqués : « une gestion humaine confinant au harcèlement pour les uns, des méthodes quasi dictatoriales pour les autres, pression insoutenable, menaces implicites sur la pérennité de l'emploi ». Les courriers évoquent également un cas « d'épuisement professionnel sévère compliqué d'un épisode dépressif majeur avec risque suicidaire explicite et intentionnalité de passage à l'acte ». Le parquet de Draguignan a ouvert en juin une enquête préliminaire. En parallèle deux saisines ont été

déposées au tribunal administratif pour souffrance au travail et harcèlement moral. Ces méthodes sont inacceptables et indignes. Un élu de la République se doit d'être exemplaire. Le Parti communiste français propose ainsi que les salariés aient des droits plus importants dans la gestion des entreprises et des services publics, notamment en ayant des pouvoirs de décision dans le pilotage et les orientations qui y sont prises. La décision de Macron, alors ministre de l'Économie, de supprimer les CE et les CHSCT dans le privé et la cohorte de lois qui ont affaibli la place des agents dans les instances de contrôle de la

fonction publique ont réduit les possibilités des salariés de se défendre et d'être respectés. Ces cas de maltraitance au travail sont aussi la conséquence directe de ces politiques libérales qui refusent de reconnaître les salariés comme étant en mesure de diriger aussi leur outil de travail. Ces maltraitances sont causées par des individus qui refusent de reconnaître les salariés comme étant en mesure de diriger aussi leur outil de travail. Ces maltraitances sont causées par des individus qui refusent de reconnaître les salariés comme étant en mesure de diriger aussi leur outil de travail. Ces maltraitances sont causées par des individus qui refusent de reconnaître les salariés comme étant en mesure de diriger aussi leur outil de travail. Les militants communistes sont disponibles pour toute aide.

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**VAR**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 28 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Garéout lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel.

Ce projet est porté par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **18 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus** :

**Mairie de Garéout**  
Hôtel de Ville  
16 Place de l'Église - 83136 Garéout  
lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h15  
vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Garéout. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Garéout, située 16 Place de l'Église - 83136 Garéout, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "nous contacter" (enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Michel RIQUET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Garéout
lundi 18 novembre 2024	8h30 - 12h00
jeudi 28 novembre 2024	13h30 - 17h15
lundi 2 décembre 2024	13h30 - 17h15
vendredi 6 décembre 2024	8h30 - 12h00
Mardi 10 décembre 2024	8h30 - 12h00
Mercredi 18 décembre 2024	13h30 - 17h15

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX. Le dossier est suivi par le pôle risques ([cdm-pri-gareout@var.gouv.fr](mailto:cdm-pri-gareout@var.gouv.fr)).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Garéout, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Garéout lié à la présence de l'Issole et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du ruissellement naturel est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Bagnols-en-Forêt

Par arrêté du 11 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 455 hectares située sur le périmètre de la commune. Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Bagnols-en-Forêt tél.04 94 40 31 50 et sur le site internet <https://www.bagnolsenforet.fr>

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier sera déposé sous forme électronique et sous forme papier pendant les 31 jours de l'enquête publique et complète par un registre papier.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2024 inclus en Mairie Bagnols-en-Forêt**  
1, place de l'hôtel de ville - 83608 BAGNOLS-EN-FORET  
lundi au vendredi: 9h00-12h00 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Bagnols-en-Forêt. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Bagnols-en-Forêt, située 1, place de l'hôtel de ville - 83608 Bagnols-en-Forêt, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) et auprès du commissaire enquêteur durant les permanences.

Monsieur Christian CARMAGNOLLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Foyer municipal Mairie de Bagnols en Forêt
jeudi 21 novembre 2024	13h30 - 16h00
jeudi 28 novembre 2024	13h30 - 16h00
jeudi 5 décembre 2024	13h30 - 16h00
Jeudi 12 décembre 2024	13h30 - 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courriel, par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Bagnols-en-Forêt, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Bagnols-en-Forêt par arrêté préfectoral.

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de LA FARLEDE

Par arrêté du 15 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farède.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 173 hectares.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la commune de La Farède tél. 04 94 27 85 87 [urbanisme@lafariede.fr](mailto:urbanisme@lafariede.fr)

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du **lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus** :

**Marie de La Farède**  
140, place de la liberté BP25, - 83210 LA FARLEDE  
lundi au vendredi: 8h00-12h30 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de La Farède. Il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de La Farède, située 140, place de la liberté BP25, - 83210 LA FARLEDE, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : [enqueteepublique@lafariede.fr](mailto:enqueteepublique@lafariede.fr)

Madame Anne-Sophie PHILIP, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de La Farède
lundi 18 novembre 2024	14h00 à 17h00
mardi 3 décembre 2024	09h00 à 12h30
vendredi 13 décembre 2024	09h00 à 12h30
mercredi 18 décembre 2024	14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de La Farède, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospective) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farède par arrêté préfectoral.

**La Marseillaise**

**annonces-legales.lamarseillaise.fr**

Un service client à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
[annonceslegales@lamarseillaise.fr](mailto:annonceslegales@lamarseillaise.fr)

ce

# Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,083 € HT par le Var Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et révisé par le décret du 28 décembre 2012.

## AVIS D'ENQUÊTES



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de Bagnols-en-Forêt

Par arrêté du 11 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime) sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 455 hectares située sur le territoire de la commune.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être consultées et/ou demandées auprès du porteur de projet, la commune de Bagnols-en-Forêt tél. 04 94 40 31 50 et sur le site internet <https://www.bagnolsenforet.fr>

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier sera déposé sous forme électronique et sous forme papier pendant les 31 jours de l'enquête publique et complété par un registre papier.

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 novembre au mercredi 19 décembre 2024 inclus en Mairie Bagnols-en-Forêt

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Bagnols-en-Forêt, à jour également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Bagnols-en-Forêt, située 1, place de l'Hôtel de Ville 83608 Bagnols-en-Forêt, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante [mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:mairie@bagnolsenforet.fr) et auprès du commissaire enquêteur durant les permanences.

Monsieur Christian CARMAGNOLLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Foyer municipal Mairie de Bagnols en Forêt
Jeu. 21 novembre 2024	12h30 - 19h00
Jeu. 28 novembre 2024	13h30 - 19h00
Jeu. 5 décembre 2024	13h30 - 19h00
Jeu. 12 décembre 2024	13h30 - 19h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de la commune. Les observations reçues par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Bagnols-en-Forêt, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospectives) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de Bagnols-en-Forêt par arrêté préfectoral.



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Garéoult liée à la présence de l'isolet et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du couassement naturel.

Ce projet est porté par la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospectives, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 Toulon CEDEX

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 18 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus :

Mairie de Garéoult, Hôtel de Ville, 16 place de l'Eglise - 83136 Garéoult.  
Lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h15  
Vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Garéoult, il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de Garéoult, située 16, Place de l'Eglise - 83136 Garéoult, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire - nous contacter - (enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Michel ROJDET, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences Mairie de Garéoult  
Lundi 18 novembre 2024 : 8h30 - 12h00  
Jeudi 28 novembre 2024 : 13h30 - 17h15  
Lundi 2 décembre 2024 : 13h30 - 17h15  
Vendredi 6 décembre 2024 : 8h30 - 12h00  
Mardi 10 décembre 2024 : 8h30 - 12h00  
Mercredi 18 décembre 2024 : 13h30 - 17h15

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospectives, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 Toulon CEDEX. Le dossier est suivi par le pôle risques (ddtm-ppri-gareoult@var.gouv.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Garéoult, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospectives) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pourra accorder ou refuser le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la commune de Garéoult liée à la présence de l'isolet et de ses principaux affluents, ainsi qu'à la problématique du couassement naturel est le préfet du Var, par voie d'arrêté.



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Faisant connaître l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farliède

Par arrêté du 10 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farliède. Ce projet porte sur la création d'une zone agricole protégée d'une superficie de 172 hectares.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du porteur de projet, la commune de La Farliède tél. 04 94 27 85 87 urbanisme@lafarliede.fr

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 30 jours de l'enquête publique, du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus :

Mairie de La Farliède, 140, place de la liberté BP25 - 83210 La Farliède.  
Lundi au vendredi : 8h00-12h30 / 14h00-17h00

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de La Farliède, il pourra également les communiquer à l'attention du commissaire enquêteur par courrier postal, adressé à la mairie de La Farliède, située 140, place de la liberté BP25 - 83210 La Farliède, ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : [enquêtespubliques@lafarliede.fr](mailto:enquêtespubliques@lafarliede.fr)

Madame Anne-Sophie PHILIP, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences Mairie de La Farliède :  
Lundi 18 novembre 2024 : 14h00 à 17h00  
Mardi 3 décembre 2024 : 09h00 à 12h30  
Vendredi 13 décembre 2024 : 09h00 à 12h30  
Mercredi 18 décembre 2024 : 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courrier postal et les observations portées sur le registre papier, seront consultables sur ce site.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de La Farliède, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service planifications et prospectives) et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente, le Préfet du Var pourra accorder ou refuser la demande de création d'une zone agricole protégée sur la commune de La Farliède par arrêté préfectoral.

## VIE DES SOCIÉTÉS

FORTIL INFOGRANCE  
SAS au capital de 4 000,000 €  
Siège : 8 allée de Vilnius 83900 La Seyne-sur-Mer  
908538291 RCS de Toulon

### AVIS

Par décisions de l'associée unique du 14/11/2024, la société C-AUDIT, SARL au capital de 1000 euros, 3 rue du Colonel Chambonnet 83500 Bron, immatriculée 782 317 968 RCS LYON, a été désignée commissaire aux comptes titulaire sous le régime de l'audit légal des petites entreprises, pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à la décision annuelle de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026

## AVIS ADMINISTRATIFS



SERVICE ADMINISTRATION FUNÉRAIRE

### TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Maire de la Ville de Fréjus :  
Informe les familles qu'il sera procédé au cimetière Saint-Etienne, à partir du mardi 26 novembre 2024 une procédure de reprises de :  
- 83 concessions funéraires non renouvelées à ce jour.  
- 9 sépultures en caveaux communs situés dans la section 3, la section 9 et la section 10 dans lesquelles des personnes ont été inhumées dans le cadre du service ordinaire il y a plus de cinq ans, et dont le délai de rotation a été fixé par l'article R 2223-5 du CGCT.  
Les personnes souhaitant retirer des objets sont priées de se mettre en rapport avec le service administration Funéraire au 04.94.17.62.15 avant la date précitée.  
Passée la date de la reprise, aucune réclamation ne pourra être admise.  
Le site des concessions concernées est en libre consultation sur le site de la ville de Fréjus. Portail cimetières et sera affichée en mairie ainsi qu'à la porte du cimetière Saint-Etienne.

# Appels d'offres

## AVIS D'APPELS

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SYNDICAT DE LEAU DU VAR-EST S.E.V.E  
Mme La Présidente BP 40222 83601 Fréjus - Cedex  
Tél : 04 94 17 66 95  
SIRET 25830138100012  
Référence acheteur : MB1124/01  
L'avis implique un marché public.  
Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réservoir d'eau potable et ses aménagements d'alimentation, et la destruction d'un réservoir existant sur la commune du Var.  
Procédure : Procédure ouverte.  
Forme de marché : Division en lots : non  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
80% Valeur technique de l'offre  
40% Prix  
Remise des offres : 14h01/25 à 15h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 20/11/2024  
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.  
Pour retrouver cet avis intégrer, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marchés-publics.info>

**VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS**

LES SUPPORTS PAPIER

nice-matin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nicematin.com varmatin.com

Tél. 04 93 18 71 49 - [legales@nicematin.fr](mailto:legales@nicematin.fr)

**KENO** Résultats des tirages du dimanche 24 novembre 2024

Tirage du midi

7 8 12 15 18 19 27 29 44 46

50 51 53 54 55 59 62 63 64 68

MULTIPLIEUR x 2

4 479 376

Tirage du soir

3 13 15 24 28 31 34 43 44 45

46 49 56 58 60 62 63 64 65 69

MULTIPLIEUR x 2

3 691 454

Application FDJ.fr

20241121 samedi 23 novembre 2024

**REUSSITE**  
Nombre de séries du numéro depuis le 6 octobre 2024 (nouvelle formule)

**Fréquence**  
Nombre de séries de numéros dans les douze derniers tirages.

**Ecart**  
Nombre de tirages qui viennent d'avoir lieu sans que le numéro soit sorti.

1	259	2	249	3	255	4	256	5	253	6	269	7	255
8	259	9	262	10	250	11	248	12	256	13	268	14	240
15	290	16	265	17	258	18	242	19	298	20	253	21	246
22	286	23	261	24	259	25	243	26	269	27	262	28	262
29	264	30	253	31	268	32	248	33	256	34	251	35	268
36	255	37	259	38	271	39	231	40	261	41	253	42	245
43	259	44	257	45	253	46	260	47	252	48	249	49	261

**CHANCE**

2	244	3	244	4	250
5	269	6	260	7	273
8	234	9	263	10	255

LES 12 DERNIERS TIRAGES

T. 141	20	33	34	36	37	2
T. 140	27	35	37	45	48	5
T. 139	3	6	8	12	17	9
T. 138	5	7	19	29	46	4
T. 137	9	12	13	32	39	10
T. 136	6	8	11	35	46	6
T. 135	12	23	26	35	36	8
T. 134	6	8	15	23	26	5
T. 133	15	16	17	35	39	2
T. 132	1	21	31	43	49	6
T. 131	4	8	10	29	44	1
T. 130	9	21	39	41	43	3

Les numéros gagnants sont surlignés sur le tableau du numéro de la chance



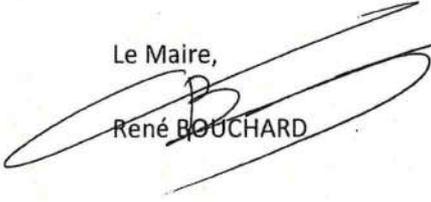
Le jeudi 31 octobre 2024

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt, certifie qu'il a été procédé à l'affichage de l'avis relatif à l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée ZAP sur la commune de Bagnols-en-Forêt à compter du 31 octobre 2024 en mairie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire,

  
René BOUCHARD

*ce*



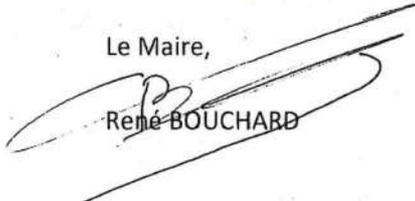
Le jeudi 31 octobre 2024

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt, certifie qu'il a été procédé à l'affichage de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPP/PAU 2024-27 du 11 octobre 2024 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée ZAP sur la commune de Bagnols-en-Forêt à compter du 31 octobre 2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire,

  
René BOUCHARD



Le jeudi 31 octobre 2024

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt, certifie qu'il a été procédé à l'affichage de l'avis relatif à l'organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée ZAP sur la commune de Bagnols-en-Forêt à compter du 31 octobre 2024 en mairie aux emplacements suivants :

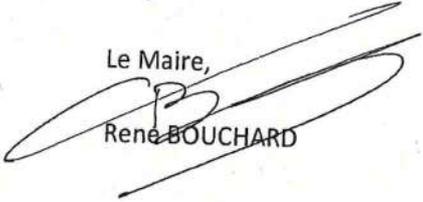
- Parking Notre Dame
- Croisement RD47/Chemin des Meules
- Croisement RD47/Traverse de St Denis
- Croisement RD/Chemin de Bargemon (arrêt de bus)
- Chemin de St Denis proche Plan Florent
- Croisement Chemin de la Combe/Chemin de la Rouquaire
- Croisement Chemin de St Denis/Chemin de la Combe (maison du Rouet)
- Chemin de Plan Pinet, côté arrêt de bus
- Croisement Annexe de Plan Pinet/Chemin des crêtes
- Chemin de Vuloube côté RD4 (à côté des conteneurs poubelles)
- Chemin de Vuloube côté Chemin de Maupas
- Croisement RD4/Chemin de Maupas
- Croisement Chemin de Maupas/Chemin de la Rouquaire
- Chemin de l'Abreuvement côté Chemin de Maupas
- Croisement Chemin de la Combe/Chemin de l'Abreuvement
- Chemin des Rouvières

*ce*

- Croisement Chemin de Tournoune/Chemin de St Denis
- Croisement Chemin de Tournoune/Chemin de Fournoune
- Croisement Chemin de Bargemon/Chemin de la Plaine

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire,

  
René BOUCHARD

Enquête publique du lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2024

Dossier E24000048/83 : Création d'une Zone Agricole Protégée – ZAP - sur le territoire de la commune de Bagnols-en-Forêt

Procès-verbal de communication des observations du public

Commissaire enquêteur : Christian Carmagnolle

Destinataires : Monsieur René Bouchard, Maire de Bagnols en Forêt.

Madame Jessica Daumas, Directrice Générale des Services de la mairie de Bagnols en Forêt

### 1- Préambule

Le Code de l'Environnement et notamment son article R 123-18, stipule, entre autres « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ».

J'ai donc l'honneur de vous remettre, sous forme électronique en format PDF, le procès-verbal de synthèse des observations du public.

Ce procès-verbal résulte de l'enquête menée conformément à l'arrêté préfectoral portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande d'une zone agricole protégée – ZAP- sur la commune de Bagnols-en-Forêt, pris par Madame Catherine Léonard, par délégation de Monsieur le préfet du Var, le 11 octobre 2024.

J'ai pris soin de vérifier, tout au long de l'enquête, que vous étiez informés des observations déposées par le public :

- ✓ via l'adresse courriel de la mairie sur le site dédié [www.bagnolsenforet.fr/zap\\_enquete/](http://www.bagnolsenforet.fr/zap_enquete/),
- ✓ par courrier papier reçu,
- ✓ ainsi que des observations portées sur le registre papier à la disposition du public à la mairie.

Mon objectif est de vous permettre, avec une connaissance complète du déroulé de l'enquête et des observations reçues, de me faire part de vos propres observations et réponses aux points mentionnés.

Conformément à l'article R 123-18 précité, vous avez un délai de quinze jours pour produire vos observations.

cc

## 2- Déroulement de l'enquête

### 2.1 Avant le début de l'enquête :

2.1.1. Visite à Madame Jessica Daumas, Directrice Générale des Services de la mairie de Bagnols en Forêt, le lundi 7 octobre de 14 h à 15 h

1. Le projet de ZAP a débuté en 2021 à l'initiative de plusieurs communes environnantes.
2. Aujourd'hui, chaque commune gère séparément la création de ZAP sur le périmètre la concernant.
3. D'une manière globale, pour des raisons liées à la pauvreté en eau potable et à un réseau d'eau usées saturé (plus de 3000 habitants à l'heure actuelle, dont pas mal de retraités), il n'y aura pas de zone U constituée dans la révision, en cours, du PLU. Il n'est également pas envisagé la délivrance de nouveaux permis de construire sur zone non bâtie. Le maire a communiqué sur cette politique urbaine.
4. Mme Daumas doit discuter du dossier et du formalisme de publicité avec Mme Dube. La question se pose des affiches A3 « à l'entrée du site ». Dans le cas présent, peut être nécessaire de placer plusieurs affiches réglementaires sur les routes, aux points concernées par la ZAP

2.1.2. Retrait du dossier auprès de Madame Sylvie Dube dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à Toulon

Je me suis rendu le mercredi 23 octobre 2024 à 14h30 dans les locaux de la DDTM à Toulon pour récupérer le registre papier, le dossier papier et la clé USB contenant la version numérique.

2.1.3. Dépôt du dossier auprès de Madame Daumas le jeudi 24 octobre 2024

Un rapide aller-retour depuis mon domicile m'a permis de transmettre le dossier papier, la clé USB et le registre papier dûment complété (pour le registre), signés et paraphés.

2.1.4 Affichage et insertion des avis

Une publication de l'Avis de l'enquête a été faite dans La Marseillaise et Var Matin le dimanche 3 novembre 2024, soit 15 jours calendaires avant le début de l'enquête.

La Préfecture du Var a mis en ligne sur le site <https://www.var.gouv.fr/Publications/enquetes-publiques/Enquete>, en date du lundi 4 novembre 2024, l'information complète de l'enquête publique

La commune a procédé à l'affichage réglementaire sur les tableaux d'affichage usuels de la mairie et sur dix-neuf « lieux concernés par le projet de ZAP » à compter du 31 octobre 2024.

La mairie a également publié sur son site l'information concernant l'enquête publique le mercredi 13 novembre 2024.

Elle a également publié l'information sur le site « Facebook » de la mairie et inclus une page dédiée à l'enquête dans son journal municipal d'information.

## 2.2 Pendant la durée de l'enquête :

Une publication de l'Avis de l'enquête a été répétée dans La Marseillaise et Var Matin conformément à l'article susvisé, le lundi 25 novembre 2024, soit sept jours (cinq jours ouvrés) après le début de l'enquête

Lors de mes différentes venues à Bagnols en Forêt, j'ai pu vérifier la présence de l'affichage de l'avis réglementaire d'enquête et sur quelques « lieux concernés ».

## 2.3 Permanences :

*Je remercie l'équipe municipale qui a, lors de toutes les permanences, préparé la salle en disposant dans l'espace des panneaux métalliques quadrillés pour afficher, en grands formats très lisibles, les plans de situation, les quatorze plans cadastraux et les quatorze plans « ortho photo » disponibles en format numérique sur le site de la mairie et composant le dossier.*

*Le public présent a largement regardé ces plans, en plus du dossier papier disponible, durant les permanences.*

### **Permanence N° 1 du jeudi 21 novembre 2024 et vérification de l'affichage**

Durée 2h 30

Avant le début de la permanence, j'ai pu vérifier l'affichage sur le panneau disposé à côté de la mairie et l'affiche au format réglementaire disposée à côté de la Chapelle Notre Dame sur la D47.

Trois personnes sont venues durant les deux heures et demie de la permanence :

- Madame **Marielle Pitot** et Monsieur **Michel Maraldo**, propriétaires d'une maison d'habitation et de quelques hectares classés en zone N à proximité immédiate de la Chapelle Notre Dame de la Pitié.  
Ils m'ont longuement expliqué les « désaccords » qu'ils avaient avec la commune concernant un espace public que Monsieur Maraldo considère indument acquit il y a plusieurs années par prescription acquisitive de la mairie et sur d'autres sujets liés à une carrière (passage utilisé pour la transhumance des moutons).  
Sur le fond du sujet de ZAP, Monsieur Maraldo exprime une opposition de principe à la mise en place d'une servitude d'utilité publique sur des terres lui appartenant.  
Je l'ai encouragé à exprimer directement ses observations sous forme papier ou électronique. Il va y réfléchir.
- Monsieur **Maurice Bouge** est venu pour prendre connaissance du périmètre du projet de ZAP.  
Il est satisfait de la zone la plus vaste (qu'il désigne sous le vocable de « la plaine ») et qu'il a connu couverte de vignes dans son adolescence (années 1960) mais il reste dubitatif sur le développement des autres secteurs.

ce

### Permanence N° 2 du jeudi 28 novembre 2024 et vérification de l'affichage

Durée 2h 30

Avant le début de la permanence j'ai visité une partie du secteur entre « les Granges » et « La Combe » pour visualiser les lieux et vérifier l'affichage.

Un avis réglementaire installé au croisement entre les chemins de la Rouquaire et celui de la Combe avait été arraché. Arrivé à la permanence, j'en ai discuté avec la personne en charge qui m'a effectivement indiqué que trois avis avaient été endommagés par le vent et qu'ils seraient remplacés dans la journée.

Quatre personnes sont venues durant les deux heures et demie de la permanence :

- Monsieur **Didier Chauvet** et Monsieur **Jean-Marc Roubaud** membres d'une même (ancienne) famille locale.  
Monsieur Chauvet souhaite voir modifier le zonage des deux parcelles 663 et 664 situées en zone A afin de pouvoir réparer et améliorer plus facilement le bâtiment qui y est construit (contraintes liées au règlement de zone).  
Il a inscrit son observation sur le registre papier.  
Monsieur Roubaud, agriculteur Solidaire, souhaitait exprimer son souhait de renforcer la sécurité routière qui, selon lui, ne permet pas actuellement des activités sereines d'élevage de moutons.  
Il a inscrit son observation sur le registre papier.
- Monsieur **Michel Maraldo** est venu pour la seconde fois exprimer son opposition au projet de ZAP. Il a inscrit son observation sur le registre papier, se réservant la possibilité de la compléter plus tard durant l'enquête.
- Monsieur **Fabien Chaudron**, apiculteur local, est venu s'informer des conséquences de la création d'une ZAP. Sa parcelle 666 (en face la Chapelle Notre Dame) est incluse dans la ZAP et située en Zone N alors que sa maison d'habitation n'est pas concernée.

### Permanence N° 3 du jeudi 5 décembre 2024 et vérification de l'affichage

Durée 2h 30

Avant le début de la permanence j'ai visité une partie du secteur entre « les Granges » et « La Combe » en bouclant par le secteur « Saint Denis » pour visualiser les lieux et vérifier l'affichage. J'ai pu constater que les avis endommagés avaient été remplacés et que, d'une manière générale, les avis sont nombreux et bien visibles en roulant sur les voies de circulation étroites des secteurs.

Six personnes sont venues durant les deux heures et demie de la permanence :

- Madame **Marie-Françoise Domenge** propriétaire de plusieurs parcelles (698,699,1189, 1296 et 1592) au « Plan Notre Dame », incluses dans le projet.  
Elle venait s'informer pour mieux comprendre la nature d'une ZAP. Elle n'a pas émis d'avis négatif sur le projet.

- Monsieur **Philippe Fuchs** résidant dans le secteur « Valère » dans une zone non incluse dans le projet.  
Il venait également s'informer pour mieux comprendre la nature d'une ZAP et n'a pas émis d'avis négatif sur le projet.
- Monsieur **Michel Maraldo** est repassé en permanence sans ajouter d'élément nouveau à ses précédentes interventions.
- Madame **Isabelle Veyres** et Monsieur **David Bourg** résidant tous deux à « La Gardiette ». Monsieur David Bourg est Président du Syndicat Intercommunal des Pays de Fayence et correspondant local de la SAFER.  
Il a volontiers répondu à mes questions sur le développement futur des activités agricoles sur la commune de Bagnols en Forêt.  
J'en retiens :
  - ✓ La problématique de l'eau est fondamentale pour un développement significatif des activités agricole sur la commune.  
Il existe un projet « ancien » d'alimenter le « Pays de Fayence » en utilisant le lac de Méaulx (situé à 3 kms de Saint Paul en Forêt) en substitution de l'eau provenant du lac de Saint Cassien (usage agricole et domestique) qui atteint ses limites.  
Ces projets sont à échéances moyen à long terme.
  - ✓ A plus court terme, comme indiqué dans le dossier d'enquête, les actions portent sur l'incitation de jeunes agriculteurs à mettre en place ou développer des activités d'élevage (moutons, vaches, chevaux) sur des friches et/ou parcelles sous exploitées et des activités viticoles dans des secteurs à préparer à cet usage (défrichement et coupes d'espaces boisés).  
La ZAP, en figeant l'usage agricole des secteurs devrait refréner la spéculation foncière, entrainer une baisse des prix des terres, largement survalorisées à l'heure actuelle et permettre aux « jeunes » agriculteurs de s'établir.
  - ✓ Les activités de culture maraichères et horticoles (circuits courts mentionnés dans le dossier d'enquête) seront dépendantes des capacités d'arrosage.

Madame Isabelle Veyres et Monsieur David Bourg ont écrit leurs observations sur le registre papier durant la permanence.

- Monsieur **Thierry Duchene** est venu s'informer de l'influence de la ZAP sur l'utilisation agricole d'un terrain boisé laissé en friche situé en face de sa propriété.  
S'il est favorable au projet, il regrette que ce dernier n'augmente pas les contraintes obligeant les propriétaires à entretenir leurs terrains et espère qu'en favorisant l'utilisation des surfaces, en activités agricoles, l'entretien serait ainsi assuré.

#### **Permanence N° 4 du jeudi 12 décembre 2024 et vérification de l'affichage**

Durée 2h 30

Pas de vérification de l'affichage mais parcours des zones « Les Camps » et « La Rouvière » pour observer l'état des lieux englobés dans le projet de ZAP.

cc

Deux personnes sont venues durant les deux heures et demie de la permanence :

- Monsieur **Michel Maraldo** est repassé en permanence pour bien insister sur son souhait de voir ses différentes parcelles situées autour de la chapelle Notre Dame de la Pitié retirées de la ZAP. Il a du mal à écrire mais il espère pouvoir le faire d'ici la fin de l'enquête.
- Monsieur **Henri Favoroso**, ancien Horticulteur/paysagiste installé de longue date à Bagnols en Forêt, souhaite pour des raisons « patrimoniales » que ses parcelles D110 et D111, situées au sud de la RD47, dans le secteur de la chapelle Notre Dame de la Pitié, soient retirées de la ZAP. Il s'interroge sur les limites définies dans le secteur et pense qu'il aurait été plus « logique » d'arrêter la limite à la route et non d'inclure les parcelles au-delà. Il doute sérieusement du développement effectif de l'activité agricole sur la commune compte tenu du déficit chronique d'eau et de la condition de plus en plus précaire des agriculteurs en France. Il doit faire parvenir une correspondance.

Au total 12 personnes différentes sont venues durant les quatre permanences.

### 3. Observations du public

#### 3.1 Observations inscrites sur le registre papier

##### Contribution n°1 inscrite durant la permanence du 28 novembre 2024 (page 3)

Monsieur **Didier Chauvet** intervient au nom de sa mère Madame **Mireille Roubaud**, qui souhaiterait faire sortir un terrain de la zone agricole E 0663 et E0664 ID 125 aux Lieux dit « Plan Blavet ». La raison est que personne actuellement n'a d'activité agricole, or si nous n'avons pas d'activité, nous ne pouvons pas entretenir la construction existante sur ledit terrain.

##### Contribution n°2 inscrite durant la permanence du 28 novembre 2024 (page 3)

Monsieur **Jean-Marc Roubaud**, 224, chemin de Maupas.

Souligne que son souhait de reprendre des activités agricoles au décès de son oncle Monsieur Maurice Roubaud, en adoptant le statut d'agriculteur solidaire, a été contrarié par les évolutions touristiques et la circulation automobile.

Le chemin de Maupas est devenu un passage routier très important et ceci représente un danger que ce soit pour le troupeau de moutons ou pour les entrées et sorties des engins agricoles.

Il demande des mesures pour sécuriser le chemin de Maupas.

##### Contribution n° 3 inscrite durant la permanence du 28 novembre 2024 (page 3)

Monsieur **Michel Marado** est opposé à ce que sa propriété soit intégrée à la ZAP.

Il confirme avoir déjà signalé sa position à une représentante de la Chambre d'Agriculture.

**Contribution n° 4 inscrite durant la permanence du 5 décembre 2024 (page 5)**

Madame **Isabelle Veyres** exprime son opinion favorable du projet dont elle espère la préservation de l'espace agricole utile pour nourrir les populations.

---

**Contribution n° 5 inscrite durant la permanence du 5 décembre 2024 (page 5)**

Monsieur **David Bourg**, Président du Syndicat Intercommunal des Pays de Fayence et correspondant local de la SAFER, juge la ZAP comme une excellente initiative permettant d'engager la reconquête des 150 hectares de friches et d'encourager les propriétaires à remettre leurs terres sur le marché, prenant conscience qu'elles ne pourront plus devenir constructibles.

---

**Contribution n°6 inscrite le 17 décembre sur le registre papier (page 5)**

**Madame Tissier** exprime son avis favorable au projet de ZAP, mettant en avant son utilité pour assurer l'alimentation locale. Une question de bon sens !

---

En mairie de Bagnols en Forêt le 18 décembre à 17h, en présence de Madame Jessica Daumas, j'ai clôturé le registre papier. Le registre sera remis à la DDTM Var en même temps que mon rapport.

3.2 Observations du public sur le site dédié à l'enquête publique  
« [www.mairiedebagnols.fr/zap\\_enquete/](http://www.mairiedebagnols.fr/zap_enquete/) »

3.2.1 Fréquentation et téléchargements du public sur le site dédié à l'enquête publique

Le tableau de bord du site dématérialisé clos le 18 décembre 2024 mentionne :

**Fréquentation** : 4061 « vues » enregistrées sur Facebook et 646 « vues » sur le site soit 4707 « vues » au total

**Téléchargements** : 328 téléchargements réalisés sur 35 documents

**Les 5 documents les plus téléchargés, nombre de téléchargement et pourcentage supérieur à 5% du total**

14.94%	49	Atlas Cadastre 123
10.37%	34	Atlas Cadastre 125
7.93%	26	Mail du 251124
6.40%	21	Atlas Cadastre 124
5,18%	17	Arrêté préfet ouverture

*Commentaires du commissaire enquêteur :*

*Sous réserve des connexions multiples réalisées par le public et non détectées dans les statistiques, la fréquentation du site confirme le large accès à l'information sur l'enquête publique.*

*En comparaison, le public n'a pas beaucoup fréquenté les permanences et/ou inscrit d'observations.*

*ce*

3.2.2 Observation enregistrée sur le registre dématérialisé (reçue par courriel à l'adresse e-mail de la mairie)

**Contribution n°1 (agrafée en page 2 du registre papier)**

Madame **Cecilia Liefoghe** demeurant 142, rue de l'église a adressé le 25 novembre 2024 un courriel sur l'adresse de la mairie pour mentionner son soutien au projet de ZAP.

Propriétaire d'un terrain inclus dans le projet, elle souligne que le projet permettra de préserver les terres agricoles détournées de leur fonction initiale et de libérer du foncier en limitant les spéculations foncières, surtout si le projet est accompagné de mesures d'animation foncières concrètes.

Elle rattache ce projet au PAT (Projet Alimentaire Territorial) porté par la Communauté des Communes de Fayence.

Elle y voit une occasion de développer et dynamiser un patrimoine agricole régional essentiel.

Elle met en avant l'action qui permettra de contrer l'artificialisation des sols et de lutter contre le développement urbain.

---

**Contribution n°2 (agrafée en page 6 du registre papier)**

Monsieur **Hubert Derancourt** demeurant 147, impasse des anciens vergers à Bagnols en Forêt a adressé le 11 décembre 2024 un courriel sur l'adresse de la mairie pour mentionner son soutien au projet de ZAP et en exprimant trois réserves :

- Il faut exclure toutes les zones boisées du périmètre de la ZAP pour les préserver afin de faire face aux événements climatiques de plus en plus forts et ne pas détruire des milliers d'arbres
- Le développement de l'agriculture doit correspondre à une alimentation de proximité répondant à des besoins locaux. Elle doit respecter l'environnement et exclure toute utilisation de pesticides afin de préserver la biodiversité sur la commune. La culture de la vigne doit être exclue car le vin peut être une tentation et n'a jamais nourri une population.
- Compte tenu des prévisions du changement climatique, il est indispensable d'étudier les besoins en eau et les moyens d'y répondre et de développer des cultures sobres en eau.

Il conclut en citant un texte attribué à l'ONU qui se termine par « il est essentiel d'investir dans la gestion durable des terres et de l'eau » et demande à la municipalité de méditer ce message.

---

**Contribution n°3 (agrafée en pages 10 et 11 du registre papier)**

Madame **Claude Destelle-Pic** a adressé le 16 décembre un courriel à l'adresse de la mairie de Bagnols en Forêt pour indiquer qu'elle avait bien compris la définition et l'intérêt des ZAP en assistant à une réunion organisée à Saint-Paul en Forêt. Elle en déduit que la commune doit définir le périmètre par rapport à sa zone agricole actuelle et formule une proposition basée sur son expérience et observations depuis de nombreuses années.

Elle propose de sortir du périmètre de la ZAP une zone, qu'elle illustre avec des plans ortho photo, dans le secteur « plan des granges », arguant que sur cette zone, les pins qui y poussent, la présence de réseaux et la desserte de services municipaux ne permettent guère une activité agricole.

---

**Contribution n° 4 (reçue par courriel le 18 décembre 2024 à 15h 56)**

Madame **Agnès Pigassou** comprend que la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) à Bagnols en-forêt est motivée par l'obtention d'une subvention européenne et que cette subvention européenne serait utilisée en partie pour faire raccorder la commune à un lac pour l'approvisionnement en eau.

Si elle considère le projet louable, elle marque et détaille sa vive opposition à la cartographie de la ZAP en ce qu'elle inclue des zones classifiées en forêts et plus particulièrement autour du chemin des Rouvières.

Elle invite les élus locaux à revoir la cartographie de la zone agricole dans le cadre du PLU et à fortiori dans la cartographie de la ZAP.

3.3 Observations adressée par courrier postal

**Contribution n° 1 (agrafée en page 4 du registre papier)**

Correspondance du 2 décembre 2024 reçue de Monsieur et Madame **Claude Lepastourel** demeurant 1200, chemin de la combe à Bagnols en Forêt.

Les deux parcelles référencées E 1495 (5 648 m<sup>2</sup>) et E 1353 (333 m<sup>2</sup>) dont ils sont propriétaires, sont actuellement classées respectivement en zones A et N.

Les époux Lepastourel souhaitent que ces deux parcelles soient retirées du périmètre du projet de ZAP, comme l'ont été d'autres parcelles désignées dans leur correspondance.

Les motifs de cette demande de retrait sont liés à la faible vocation agricole des parcelles.

La plus grande est amputée de deux bâtiments à vocation d'habitation et de garage bénéficiant d'une voie d'accès, d'une zone d'épandage de la fosse septique et d'un fossé où coule une source.

De plus, cette propriété est traversée par le gazoduc Châteauneuf le Rouge/Cannes la Bocca impliquant de nombreuses contraintes de construction, de plantation (40 cm de profondeur) et de passage d'engins.

La plus petite est à l'aplomb d'un ruisseau et la roche affleure le sol.

**Contribution n° 2 (agrafée en page 7 du registre papier)**

Un courrier daté du 12 décembre 2024 a été adressé par **Monsieur le maire** à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Ce courrier demande de sortir de la ZAP une parcelle référencée D88, contiguë à celle référencée D777 appartenant à la commune.

Le motif de cette modification au projet présenté à l'enquête publique est lié à un projet de construction d'un « Centre de Loisirs Sans Hébergement » - CLSH (centre aéré) sur la parcelle D777 et la nécessité d'aménager la voirie en assurant un stationnement.

La parcelle D88 fera, dans le cadre de la révision du PLU à venir l'objet d'un classement en « emplacement réservé » afin d'y aménager un parking secondaire assurant un meilleur accès à l'ensemble des activités mises en place dans le secteur du « Déffends » (tennis, stade, pump track et salle polyvalente).

A ce jour, cette parcelle sur laquelle est édifié un bâtiment, sert de dépôt d'engins divers et n'a pas de vocation agricole.

**Contribution n°3 (agrafée en page 9 du registre papier)**

Monsieur **Henri Favoroso** a formulé par écrit ce qu'il m'avait indiqué durant la quatrième permanence.

Il sollicite la sortie de la ZAP de ses parcelles : 681, 110 et 111.

Les motifs sont différents.

Pour la parcelle 681, il indique qu'elle n'a pas d'usage agricole mais tient lieu de dépôt.

Pour les parcelles 110 et 111, il doute du développement de l'agriculture locale à cause du manque d'eau qui rend « utopique » une activité agricole résiliente et rentable.

**Contribution n°4 (agrafée en page 8 du registre papier)**

Monsieur **Julien Duclos**, agriculteur demeurant 38, rue du four à Bagnols en Forêt, a adressé un courrier à la mairie en date du 13 décembre 2024. Ce courrier a été inclus dans le registre papier et publié sur le site dématérialisé de la mairie.

Monsieur Duclos demande une modification de zonage dans le PLU afin de classer ses parcelles en zone agricole exclusivement.

Ses parcelles actuellement classées en zone agricole et EBC sont les suivantes : OE 0333, OE 0334, OE 2508, OE 2509, OE 2510, OE 2511, OE 2512, OE 2513 et OE 2514.

Il demande également le déclassement en zone agricole des parcelles OE 0329, OE 0330 et OE 0331 appartenant à son père et qu'il exploite dans ses activités agricoles.

3.4 Résumé :

Au total, durant la durée de l'enquête, 14 personnes ont rédigé leurs observations. Elles se résument de la façon suivante :

Thèmes	
Exclusion de parcelles de la ZAP	5
Modifications zones dans PLU	3
Interrogations sur développement agricole	1
Avis favorable	5
Total	14

*NB : Les demandes de retrait de parcelles de la ZAP s'accompagnent d'avis globalement favorables au projet. Les avis favorables sont parfois accompagnés de réserves et/ou de questionnements sur le développement de l'agriculture locale*

De plus, quatre personnes ont exprimé à l'oral pendant les permanences leurs questions sur le projet sans écrire d'observations et sans remettre en cause la ZAP.

#### 4. Remarques formulées par le commissaire enquêteur

Comme il se doit, je vous laisse l'entière liberté et responsabilité de commenter et répondre, ou pas, aux différentes observations, au déroulé de l'enquête et à tous points que vous jugeriez utiles de mentionner.

Pour ma part, je vous invite, si vous y avez convenance, à préciser les actions concrètes à mener par la commune concernant le développement de l'activité agricole à court, moyen et long terme.

#### 5. Remise du procès-verbal de synthèse et suite à donner

Après le délai de huit jours dans lequel le procès-verbal de communication des observations du public doit vous être adressé, vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours pour produire un mémoire en réponse à ce procès-verbal.

Je vous fais parvenir ce jeudi 19 décembre 2024, par courriel à l'adresse "j.daumas@bagnolsenforet.fr" le procès-verbal sous forme électronique en format PDF, complété des neuf pièces jointes en annexes.

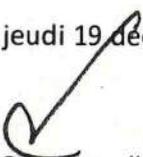
Je remercie Madame Daumas de bien vouloir le faire suivre à Monsieur le maire.

Compte tenu du faible nombre d'observations, je vous serai reconnaissant d'essayer de me faire retour de votre mémoire en réponse dans les meilleurs délais et au plus tard le **vendredi 3 janvier 2025**.

Vous voudrez bien, dès réception, m'indiquer avoir bien reçu l'ensemble des documents numériques.

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le maire, Madame la Directrice des Services, en ma considération très distinguée.

Fréjus, le jeudi 19 décembre 2024

  
Christian Carmagnolle  
Commissaire enquêteur

Annexes :

- Annexe 1 : Courriel du 25 novembre 2024
- Annexe 2 : Courrier du 2 décembre 2024
- Annexe 3 : Courriel du 10 décembre 2024
- Annexe 4 : Courrier commune du 12 décembre 2024
- Annexe 5 : Courrier du 13 décembre 2024
- Annexe 6 : Courrier du 16 décembre 2024
- Annexe 7 : Courrier du 17 décembre 2024
- Annexe 8 : Courriel du 18 décembre 2024
- Annexe 9 : Registre papier pages 3 et 5

(Scan de la page 11/11 signée par le commissaire enquêteur).

*ce*

Hubert Derancourt

147 impasse des Anciens Vergers

83600 Bagnols en foret

Objet : Ma contribution à la consultation ZAP

La préservation des terres agricoles de notre commune est une très bonne initiative et j'y adhère. Il est essentiel de conserver des terres afin de permettre une relative autonomie alimentaire qui pourra être utilisée lors des crises futures. J'ai néanmoins plusieurs réserves que je souhaite développer :

- **ZONES BOISEES** : Aucune zone boisée ne doit être incluse dans la ZAP. Il faut préserver les zones boisées pour faire face aux évènements climatiques qui vont être de plus en plus forts. L'intérêt de ces zones boisées est connu et n'est plus à démontrer. **Il faut donc exclure de la ZAP toutes les zones boisées en particulier** les 60ha de zone naturelle et les 52ha d'espace boisé classé (EBC). Je m'interroge beaucoup sur les raisons d'avoir inclus dans ce projet ces zones boisées et donc d'envisager la destruction d'arbres. Dans un contexte de changement climatique et de perte de la biodiversité, comment une municipalité peut-elle programmer la destruction de milliers d'arbres ?
- **CULTURES ALIMENTAIRES ET ECOLOGIQUES** : Ce projet doit permettre le développement d'une agriculture pour une alimentation de proximité répondant à des besoins locaux. Cette agriculture doit aussi préserver notre environnement et exclure toute utilisation de pesticides afin de préserver la biodiversité de notre commune. Il doit donc exclure tout

ce

développement de la vigne qui peut être une tentation. Le vin n'a jamais nourri une population.

- **EAU** : Il n'y a pas d'agriculture sans eau. Compte tenu des prévisions du changement climatique, il est indispensable d'étudier les besoins en eau et les moyens d'y répondre et de développer des cultures sobres en eau.

Je voudrais conclure par ce petit texte de l'ONU : « Etant donné que les sécheresses alimentées par la destruction humaine de l'environnement devraient toucher 3 personnes sur quatre en 2050, il est essentiel d'investir dans la gestion durable des terres et de l'eau ». J'aimerais que notre Municipalité médite ce message car notre commune ne sera pas une exception.

De : Claude PIC <claudedestelle-pic@wanadoo.fr>

Envoyé : lundi 16 décembre 2024 19:32

À : Mairie Bagnols en Forêt <Mairie@bagnolsenforet.fr>

Cc : famillepic PIC <claudedestelle-pic@wanadoo.fr>

Objet : Enquête publique périmètre Zone Agricole Protégée (ZAP)

Mme PIC-DESTELLE

06.37.23.48.10

[Claude.destelle-pic@wanadoo.fr](mailto:Claude.destelle-pic@wanadoo.fr)

**OBJET:**

**Enquête publique ZAP Projet périmètre Bagnols en Forêt**

**18 novembre - 18 décembre 2024 inclu**

Le 16 décembre 2024

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai assisté à une réunion "ZAP" organisée à Saint-Paul en Forêt et j'ai bien compris la définition et l'intérêt de l'outil " ZAP" .

Il reste à chaque commune d'en définir le périmètre par rapport à sa zone agricole actuelle...

ce

Monsieur, je vous prie de trouver ci- après ma proposition argumentée qui prend en compte le respect de la nature de la plaine de Bagnols en forêt avec ses avantages et ses inconvénients.

Pour bien la connaître, l'avoir observée et pratiquée depuis des décennies, plus beaucoup de vignes mais on note la présence de parcelles de fourrage comme la luzerne qui grâce à une racine pivot très profonde et un réseau de racines secondaires très ramifié lui permettant de puiser l'eau (inaccessible aux autres plantes) et de mieux résister au changement climatique.

Ma proposition porte sur le secteur "plan des granges", voir PJ A :Extrait du dossier Enquête Publique

Plan ortho photo ID: 125 (Page 17/28 ).

Cette zone surlignée de forme triangulaire se situe entre le chemin de Seillans, au Nord et en hauteur par rapport chemin de la Plaine, au Sud.

Dans cet espace, plusieurs parcelles sont occupées par des habitations principales parfaitement aménagées et paysagées et dans la continuité d'un ensemble de parcelles construites situées au Nord -Les Granges.

Voir PJ B - Earth Google: Dans l'espace restant de cette zone avec les années une nouvelle végétation s'est installée, des pins .

Ce Type de végétation laisse peu ou pas vraiment d'espace et des conditions défavorables (qualité du sol) pour "une activité dite agricole".

Dans l'environnement de cette zone on note aussi la présence des différents réseaux : Assainissement, EDF, eau.... Ainsi que la desserte par les services municipaux (scolaires, déchets...).

En conclusion de cette argumentation, je propose de sortir du périmètre de projet de la ZAP cet ensemble de parcelles formant un triangle .

Cette zone pourrait dans le futur permettre à des familles de s'installer, de pouvoir envisager une certaine autonomie alimentaire sur leur parcelle ( potager, polailler, verger...) et conserver ainsi l'aspect rural du territoire.

Ma proposition est basée sur des observations factuelles, j'ose donc espérer, Monsieur le Commissaire enquêteur que vous donnerez un avis favorable à celle-ci.

Vous remerciant par avance de l'attention que porterez à ma demande.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Mme Claude PIC-DESTELLE

PJ: 2 (A et B)

Amr Mc Claude

17 / 28

www.bagnolsenforet.fr/zap\_enquete/

**BAGNOLS-EN-FORÊT**  
Projet d'instauration des ZAP

**Lieux-dits : Plan du Blave/Plan de Colle Rousse/Plan de Saint-Denis/etc.**

Surface du périmètre ZAP initial :	277,87 ha
Surface du foncier initial :	264,46 ha
Surface du périmètre ZAP modifié :	273,79 ha
Surface du foncier modifié :	260,55 ha
Surface ajoutée/supprimée :	-3,91 ha

Zonage PLU : A

*Plan des Granges*

**-- Sur l'ensemble de la commune --**  
 Surface du périmètre ZAP initial : 461,61 ha  
 Surface du périmètre ZAP modifié : 455,15 ha

--- Surface du foncier en ZAP par zonage ---  
 Surface en zone A/AP : 304,95 ha (avant) - 378,67 ha (après)  
 Surface en zone N/Np : 16,26 ha (avant) - 16,34 ha (après)  
 Surface en zone N (AOP) : 42,2 ha (avant) - 42,47 ha (après)

Surface du foncier initial : 443,41 ha  
 Différence de superficie foncière : -3,93 ha  
**Foncier total classé en ZAP après modification : 437,48 ha**

**Légende**

- Foncier ajouté en ZAP
- Foncier préservé en ZAP

A

ce

Hymne Fic Claude



Au Nord Chemin de Seillans

e : Agnes PIGASSOU <[agnes.pigassou@wanadoo.fr](mailto:agnes.pigassou@wanadoo.fr)>

Envoyé : mercredi 18 décembre 2024 15:56

À : Mairie Bagnols en Foret <[Mairie@bagnolsenforet.fr](mailto:Mairie@bagnolsenforet.fr)>

Objet : Réponse à la consultation sur la ZAP Bagnols en Foret

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

Je comprends que la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) à Bagnols-en-forêt est motivée par l'obtention d'une subvention européenne et que cette subvention européenne serait utilisée en partie pour faire raccorder la commune à un lac pour l'approvisionnement en eau (notamment en eau agricole, c'est à dire non traitée).

Le projet est louable, en revanche je souhaite manifester ma vive opposition à la cartographie de cette ZAP et de manière plus générale à la classification de certaines zones de la commune en zone agricole.

En effet, notre belle commune se nomme Bagnols-en-forêt, elle est ainsi au cœur d'une forêt ancienne qui fait tout son charme et attire les amoureux de la nature.

Le PLU actuel, et a fortiori une partie de la zone prévisionnelle de la ZAP ont classé des zones qui sont actuellement des zones de forêt en zone agricole. Le rapport de présentation de la ZAP fait même état, pour ces zones boisées, de « friches ». Or le mot « friches » fait référence à un terrain non entretenu, abandonné. Le charme de la forêt n'est-il pas de pouvoir être au milieu de la nature, sans intervention visible de la main de l'homme ? L'utilisation de ce mot est, selon moi, une façon de tromper le lecteur, qui ne connaît peut-être pas le terrain, sa nature et son environnement actuel.

Je souhaite parler tout particulièrement de la zone autour du chemin des Rouvières. Le chemin des Rouvières est, pour un grand nombre de Bagnolais, la forêt à proximité : un chemin accessible en famille, où l'on se promène avec ses enfants, où l'on ramasse les champignons, les asperges, le thym, où l'on amène les chiens jouer, où l'on passe à cheval. Dénaturer cet endroit en y implantant de l'agriculture, quelle qu'elle soit, serait dénaturer la qualité de vie des Bagnolais.

L'agriculture qui est proposée pour ces zones agricoles sont viticulture et l'oléiculture. Ces cultures ne sont pas des cultures vitales pour la commune comme pourrait l'être un maraichage, c'est-à-dire qu'elles ne permettront pas aux Bagnolais de pouvoir se nourrir de produits essentiels à l'alimentation localement. Ce point mérite une attention particulière car on ne pourrait alors pas opposer à ce projet le besoin « essentiel et vital » de nourrir la population

ce

locale. Le fait qu'une petite partie de la zone soit classée « AOP Côtes de Provenances » en viticulture n'en fait pas une agriculture essentielle à la population. Si toutefois il serait nécessaire de faire une concession pour valoriser au mieux les terres de la commune, alors il suffirait de restreindre la zone agricole, et par ricochet la ZAP à cette partie classée en AOP uniquement.

En tout état de cause, quelle que soit l'agriculture proposée, l'implantation de celle-ci dans la zone du chemin des Rouvières entraînerait un abattage des arbres dans les zones actuellement forestières. Le sol, autrefois protégé par des arbres parfois centenaires, va être mis à nu, faisant augmenter sa température par l'action directe des rayons du soleil, réduisant ainsi sa richesse et ayant des conséquences irrémédiables sur l'eau qu'il retenait.

Les raisons pour lesquelles il est déconseillé d'arracher la forêt pour la remplacer par de l'agriculture sont nombreuses, en voici les principales :

#### 1. La biodiversité

Les forêts abritent une très grande variété d'espèces animales et végétales, dont beaucoup ne se trouvent nulle part ailleurs. Lorsque la forêt est détruite, cet écosystème est gravement perturbé. Les terres agricoles, même cultivées en « bio », ne peuvent pas soutenir une telle diversité.

#### 2. Le cycle de l'eau

Les forêts jouent un rôle clé dans le cycle de l'eau. Elles régulent l'humidité, génèrent des précipitations et maintiennent la qualité de l'eau en filtrant les polluants. Les racines des vieux arbres permettent de retenir l'eau et ainsi maintenir les sources souterraines. Le défrichage va perturber ce cycle et pourra aggraver les sécheresses ou les inondations, et affecter la disponibilité de l'eau.

#### 3. La protection des sols

L'agriculture, même oléicole, ne permet pas de recréer une densité arboricole permettant une protection des sols. Le débroussaillage total des zones boisées va faire augmenter la température même des sols, aggravant les fortes chaleurs en été et l'évaporation de l'eau. La forêt crée une interface protectrice entre le soleil et le sol permettant de conserver un certain degré de fraîcheur et d'humidité en été. Une zone agricole ferait perdre cette qualité dont nous avons tous besoin au regard du changement climatique.

#### 4. L'érosion des sols

Les racines des arbres dans les forêts aident à maintenir la stabilité des sols et à prévenir l'érosion. Lorsqu'une forêt est arrachée pour faire place à

l'agriculture, le sol devient plus vulnérable à l'érosion, entraînant comme il y a eu plusieurs fois sur la commune déjà, des glissements de terrain.

#### 5. Le changement climatique

Les forêts jouent un rôle crucial dans la régulation du climat. Elles absorbent le dioxyde de carbone de l'atmosphère et contribuent à réduire les effets du réchauffement climatique. Lorsque les forêts sont défrichées, non seulement cette capacité d'absorption est perdue, mais les arbres coupés libèrent aussi le CO<sub>2</sub> stocké, ce qui aggrave le changement climatique. Il faut, selon moi, protéger la forêt de Bagnols car elle est essentielle, non seulement à notre commune mais à l'ensemble du pays de Fayence et Frejus.

Les forêts fournissent de nombreux services essentiels, comme la production d'oxygène, la régulation du climat, la protection contre les catastrophes naturelles et la régénération des sols, détruire la forêt pour la remplacer par de l'agriculture est une mauvaise idée à long terme, car cela conduit à la perte de biodiversité, à l'aggravation du changement climatique, à la dégradation des sols, à la perturbation du cycle de l'eau et à une perte de la qualité de vie des habitants de notre commune.

Je vous invite, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux à revoir la cartographie de la zone agricole dans le cadre du PLU et a fortiori dans la cartographie de la ZAP.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, en l'expression de mes meilleures salutations.

Agnès Pigassou

*ce*

À : Mairie Bagnols en Foret <Mairie@bagnolsenforet.fr>

Objet : Objet : Contribution à l'enquête publique pour le classement de 455 ha en zone agricole protégée à Bagnols en Foret

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Installée dans le cœur historique de Bagnols en forêt depuis 2009, Je suis nouvellement propriétaire d'un terrain concerné par le projet de zone agricole protégée à Bagnols en Forêt. Je tenais donc à vous informer de tout mon soutien pour ce projet de classement en ZAP sur ma parcelle, mais également sur les autres secteurs concernés, notamment le secteur de la plaine.

En effet, ce classement permettra de préserver les terres agricoles qui sont aujourd'hui insidieusement détournées de leur fonction initiale en étant de plus en plus utilisées comme stockage, terrain de loisirs ou activités agricoles de façade et pourrait également permettre de libérer du foncier agricole en limitant les spéculations foncières, surtout s'il est accompagné de mesures d'animation foncières concrètes.

Ainsi, cette démarche contribuera à la souveraineté alimentaire, développera les circuits courts, répondant ainsi aux besoins des consommateurs locaux et de la cantines scolaires en droite ligne du projet

alimentaire territorial (PAT) porté par la Communauté de Communes Pays de Fayence et auquel Bagnols en Foret participe.

Ces terres, désormais protégées et disponibles pour la remise en culture, pourront compléter, diversifier et intensifier la production alimentaire locale, offrant une synergie précieuse pour la communauté.

Dans une région touristique comme la nôtre, cela pourrait être l'occasion de relancer la productions méditerranéenne emblématiques et adaptées au climat ( arboriculture, céréales, petits élevages, vignes, trufficulture...) afin de conserver, développer et dynamiser un patrimoine agricole régional essentiel.

Face à la perte accrue de surfaces agricoles en France, la valorisation de chaque hectare prend une importance cruciale pour contrer l'artificialisation des sols et lutter contre l'étalement urbain. C'est pourquoi je soutiens pleinement cette initiative.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mes remarques et espère que ce projet se concrétisera.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

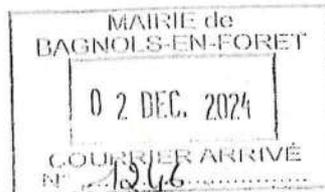
Cecilia Liefoghe

142 rue église, 83600 Bagnols en Foret

(ps : merci de me confirmer la prise en compte des mes remarques, j'ai quelques soucis de mail)

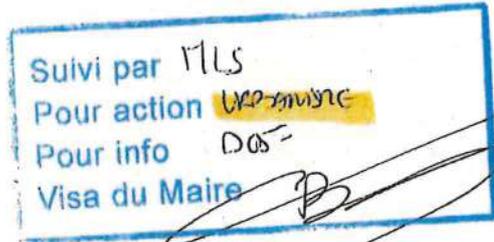
ce

M. et Mme LEPASTOUREL Claude  
SCI Les Mimosas  
1200 chemin de la Combe  
83600 Bagnols en Forêt



**Parcelles E 1353 et 1495**

*Lettre recommandée avec AR n° 1A20932577166*



Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons pris connaissance du projet de la Municipalité de Bagnols en Forêt de créer une Zone Agricole Protégée conformément à la loi d'orientation agricole de 1999. Nous sommes tout à fait conscients que des terrains nus doivent être protégés de l'urbanisation et préservés au profit de l'agriculture. Le but étant de préserver des terres qui présentent un intérêt général agricole, il apparaît inopportun d'y inclure notre habitation.

Nous avons pu voir dans ce dossier que certaines propriétés bâties avaient été retirées du projet initial (notamment les parcelles 519/1687/2167 - 518/519 - 583/587/2551 - 593/595/2032/2033 - 843/844/846/849/851). Aussi par la présente nous souhaitons que notre propriété soit également retirée de cette ZAP.

En effet comme vous le verrez sur les plans ci-joints notre propriété issue de la parcelle bâtie contiguë est constituée de deux parcelles E 1495 (5648 m<sup>2</sup>) et E 1353 (333 m<sup>2</sup>) : l'une a été classée en zone A et l'autre a été classée en zone N.

Nous faisons partie d'un hameau (la Combe Martine) constitué de 9 maisons. La nôtre dont les limites forment un triangle constitue une enclave dans la zone N boisée (Forêt Royale de Saint Paul). Nous ne comprenons pas pour quel intérêt agricole la parcelle a été classée en Zone Agricole Protégée.

En effet, la surface du terrain (5648 m<sup>2</sup>) est amputée par deux bâtiments : une habitation, un garage et les voies d'accès, par la zone d'épandage de la fosse septique, côté route par un fossé de ruissellement, côté forêt par un fossé où coule une source. De plus le reste du terrain est traversé par le gazoduc Châteauneuf le Rouge/Cannes la Bocca avec les conséquences qui en résultent : zone non aedificandi, limitation des plantations (40 cm de profondeur) et des mouvements de terrain, restriction de passage pour les engins lourds. Quant à la parcelle de 333 m<sup>2</sup>, elle est inexploitable car elle est située à l'aplomb du ruisseau et la roche affleure en surface.

Ce qui, comme vous pouvez le constater au regard des pièces produites, ne laisse guère de place à une activité à vocation agricole, n'a pas lieu d'être protégée et de ce fait d'être incluse dans la ZAP.

Nous vous remercions par avance de la suite que vous donnerez à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bagnols en Forêt, le 27 novembre 2024

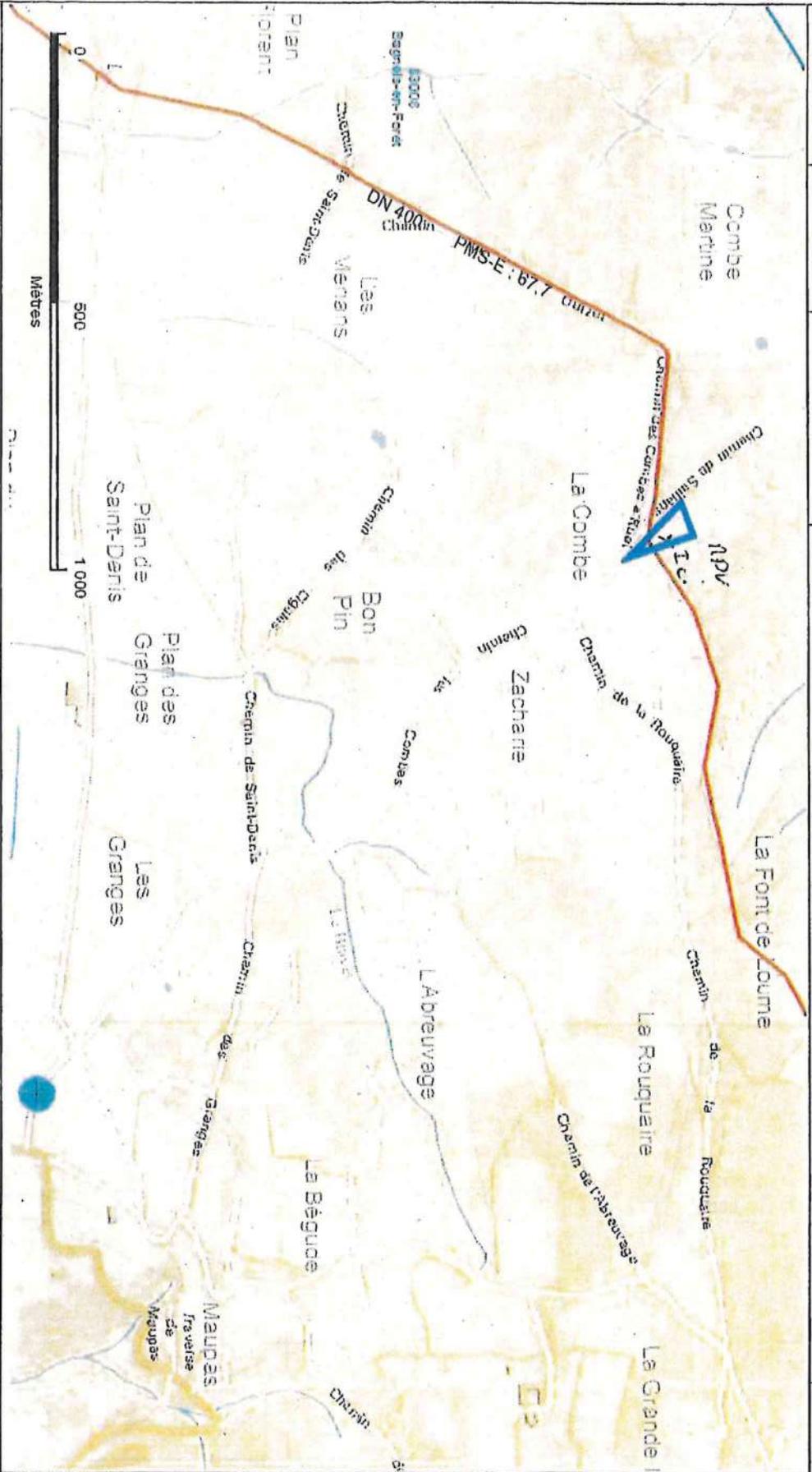
Pièces jointes : Plan de la conduite gaz (1)  
Plan du cadastre (2)  
Plan de situation par rapport à la ZAP (3)  
Plan de situation par rapport à l'environnement (4)  
Plan de masse (5)

ce



Date d'édition  
14/08/2019

Référence  
1908141879



FranceRaster@IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-  
endommagement : [www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

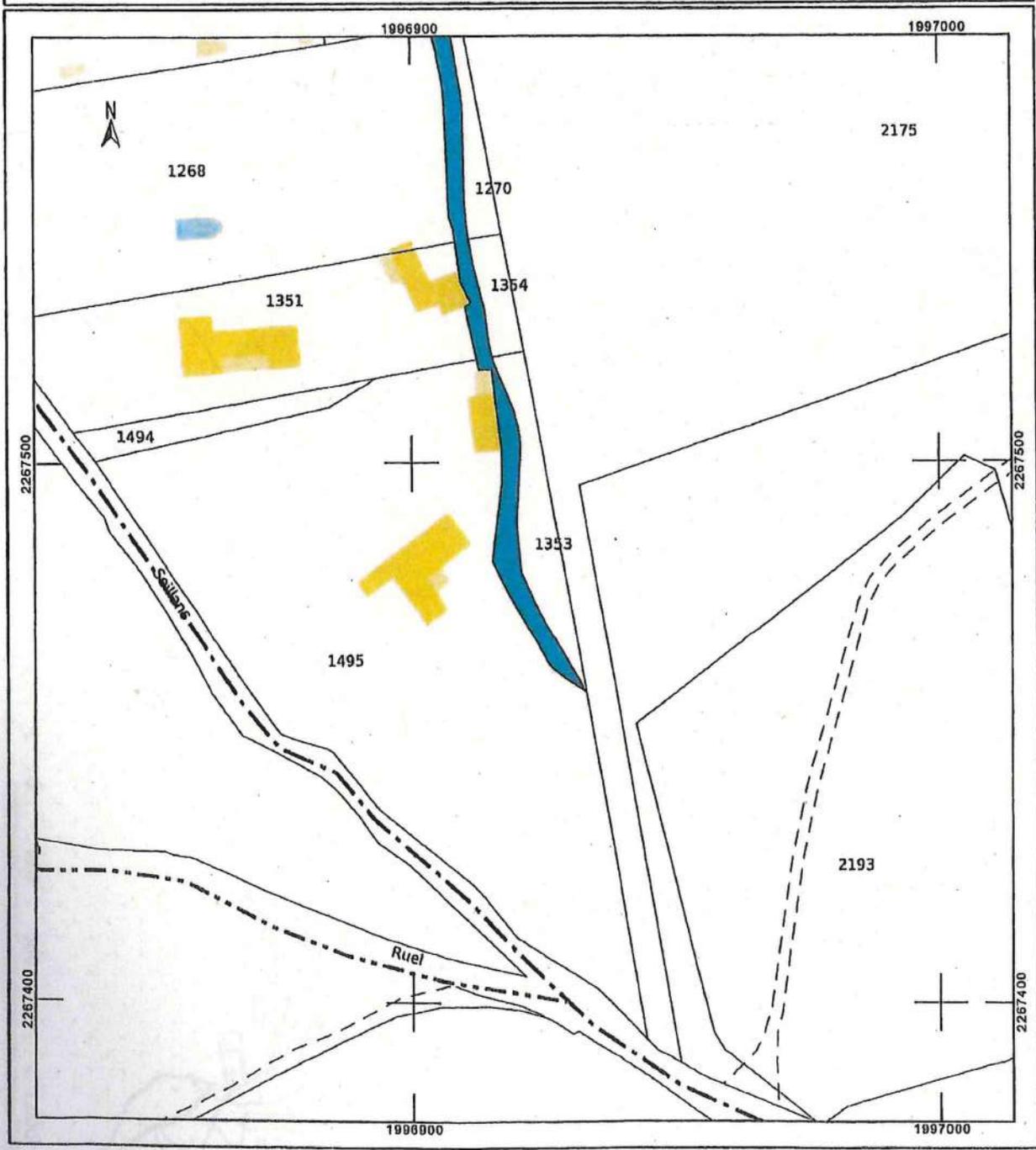
Département :  
VAR  
  
Commune :  
BAGNOLS-EN-FORET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Centre des Impôts Foncier de Draguignan  
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407  
83008  
83008 DRAGUIGNAN Cedex  
tél. 04/94/804933 - fax  
cdif.draguignan@dgifp.finances.gouv.fr

Section : E  
Feuille : 000 E 05  
  
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1000  
  
Date d'édition : 30/06/2021  
(fuseau horaire de Paris)  
  
Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr



(4)



a



DEPARTEMENT DU VAR

République Française

Arrondissement de Draguignan

Bagnols-en-Forêt, le 12/12/2024



Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie  
de  
Bagnols-en-Forêt

OBJET : Demande de sortie de la ZAP de la parcelle D88

Monsieur,

Par la présente, je sollicite la sortie du projet de ZAP de la parcelle D88. Cette parcelle est contiguë à la parcelle D777 appartenant à la commune.

La commune a un projet de construction d'un CLSH sur la parcelle D777 avec un aménagement de la voirie et d'un parking permettant le stationnement des usagers. Le dépôt des autorisations d'urbanisme afférentes à ces opérations est prévu fin 2024, début 2025.

Cette parcelle est incluse dans le site du Deffends sur lequel se situe des cours de tennis, un stade de foot, un pump track et une salle polyvalente.

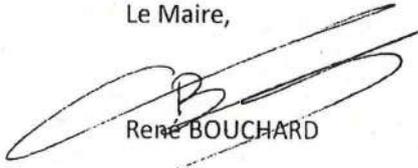
La commune a pour projet dans le cadre de la révision du PLU, en cours, de mettre un Emplacement réservé sur la parcelle D88 afin d'y aménager un parking secondaire permettant de développer l'offre de stationnement à proximité de ces installations sportives et du futur CLSH.

Ce projet d'équipement public permettra une meilleure fluidité des déplacements sur le site du Deffends.

La parcelle D88 sert actuellement de dépôt d'engins divers, un bâtiment y est édifié. Le développement de cultures sur cette parcelle semble compromis.

Je vous remercie pour la prise en compte de ce courrier

Le Maire,

  
René BOUCHARD

u

FAVOROSO Henri

Le 13 décembre 2024

Lot les Hauts de Bagnols n°6

119 chemin de ESCOLLES

83600 BAGNOLS EN FORET

Madame / Monsieur

Par la présente je sollicite la sortie de la ZAP de mes parcelles : **681, 110 et 111**.

La parcelle **681** au plan Notre Dame, je l'ai acquise en 1987. Après autorisation de la Mairie de Bagnols en Forêt, j'ai posé une clôture sur muret et fermé par un portail. Ce qui m'avait permis de surélever un peu le terrain parce qu'il était inondable.

Ce terrain me servait et me sert toujours de dépôt. J'ai été artisan Paysagiste pendant 28 ans, avec tout le matériel nécessaire pour la pratique de ma profession : camion, camionnette, pelle mécanique, bétonnière et le besoin de stoker pierre, terre végétale et d'autres matériels C'est la raison de ma demande de la sortie de la ZAP de cette parcelle.

Je demande aussi la sortie de la ZAP de mes deux parcelles accolées, section VALERE, n° **110** et **111**, que j'ai acquises en 1993. Ces deux parcelles sont au bord de la route et entourées de constructions.

Je suis Horticulteur de profession, je suis pour le retour à la terre et aussi de revoir les champs de la plaine de Bagnols tous en culture. Je crain que ce soit vu comme une eutopie de la part des jeunes hommes qui voudraient se lancer dans la culture, dans un endroit où l'eau à toujours fait défaut, ce qui rendrait un rendement précaire et n'assurerait pas un avenir sécurisant...

C'est la raison de ma demande de la sortie de la ZAP de mes deux parcelles. Je vous remercie d'avoir lu ma requête.

Cordialement

FAVOROSO Henri



MR CHAUVET - Didier

3

418 Grande-Rue

83600 Bagnols en Forêt

Je prends contact de la Part de ma mère Madame ROUBAUD Miraille, qui souhaiterait faire sortir un terrain de la Zone Agricole. E 0663 et E 0664 ID 125 - Lieu dit: Plan Blavet.

La raison est que personne actuellement n'a d'activités agricoles, hors si nous n'avons pas d'activités, nous ne pouvons pas entretenir la construction existante sur le dit terrain.

M<sup>r</sup> ROUBAUD Jean-Marc

224 Chemin de Maupas

Au décès de mon oncle M<sup>r</sup> Maurice ROUBAUD, je comptais reprendre les activités agricoles.

J'ai fait un dossier pour avoir le statut d'Agriculteur Salariaire. Mais les évolutions techniques et la dévaluation rapide sont un frein. Je dois avoir un cheptel de moutons, j'ai des engins agricoles. Or le chemin de Maupas est devenu un passage routier très important. Ceci représente un danger que ce soit pour le troupeau ou pour les entrées et sorties des engins agricoles. Je suis dans l'attente de mesures pour récupérer le chemin de Maupas.

Michel MARADO

Je suis opposé à ce que ma propriété soit intégrée à la ZAP. J'ai déjà signalé ma position à la représentante de la chambre d'agriculture

a  
a



M. et Mme LEPASTOUREL Claude  
SCI Les Mimosas  
1200 chemin de la Combe  
83600 Bagnols en Forêt  
Tél : 06 31 54 14 82

**Parcelles E 1353 et 1495**

Lettre recommandée avec AR n° 1A20932577166

Suivi par *MLS*  
Pour action *URGENTE*  
Pour info *DOS*  
Visa du Maire

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons pris connaissance du projet de la Municipalité de Bagnols en Forêt de créer une Zone Agricole Protégée conformément à la loi d'orientation agricole de 1999. Nous sommes tout à fait conscients que des terrains nus doivent être protégés de l'urbanisation et préservés au profit de l'agriculture. Le but étant de préserver des terres qui présentent un intérêt général agricole, il apparaît inopportun d'y inclure notre habitation.

Nous avons pu voir dans ce dossier que certaines propriétés bâties avaient été retirées du projet initial (notamment les parcelles 519/1687/2167 - 518/519 - 583/587/2551 - 593/595/2032/2033 - 843/844/846/849/851). Aussi par la présente nous souhaitons que notre propriété soit également retirée de cette ZAP.

En effet comme vous le verrez sur les plans ci-joints notre propriété issue de la parcelle bâtie contigüe est constituée de deux parcelles E 1495 (5648 m<sup>2</sup>) et E 1353 (333 m<sup>2</sup>) : l'une a été classée en zone A et l'autre a été classée en zone N.

Nous faisons partie d'un hameau (la Combe Martine) constitué de 9 maisons. La nôtre dont les limites forment un triangle constitue une enclave dans la zone N boisée (Forêt Royale de Saint Paul). Nous ne comprenons pas pour quel intérêt agricole la parcelle a été classée en Zone Agricole Protégée.

En effet, la surface du terrain (5648 m<sup>2</sup>) est amputée par deux bâtiments : une habitation, un garage et les voies d'accès, par la zone d'épandage de la fosse septique, côté route par un fossé de ruissellement, côté forêt par un fossé où coule une source. De plus le reste du terrain est traversé par le gazoduc Châteauneuf le Rouge/Cannes la Bocca avec les conséquences qui en résultent : zone non aedificandi, limitation des plantations (40 cm de profondeur) et des mouvements de terrain, restriction de passage pour les engins lourds. Quant à la parcelle de 333 m<sup>2</sup>, elle est inexploitable car elle est située à l'aplomb du ruisseau et la roche affleure en surface.

Ce qui, comme vous pouvez le constater au regard des pièces produites, ne laisse guère de place à une activité à vocation agricole, n'a pas lieu d'être protégée et de ce fait d'être incluse dans la ZAP.

Nous vous remercions par avance de la suite que vous donnerez à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bagnols en Forêt, le 27 novembre 2024

Pièces jointes : Plan de la conduite gaz (1)  
Plan du cadastre (2)  
Plan de situation par rapport à la ZAP (3)  
Plan de situation par rapport à l'environnement (4)  
Plan de masse (5)

VEYRES Isabelle

5

LA GARDIETTE

La ZAP me semble une bonne idée  
de préservation de l'espace agricole  
utile pour nourrir les populations.

O/

BOURG DAVIO

Cette ZAP est une excellente initiative  
elle nous permettrait d'engager la reconquête  
des 150 hectares de friches que nous  
avons à Bagnols, en encourageant  
les propriétaires à remettre leurs terres  
sur le marché, en leur enlevant de  
la terre qui elle deviendrait construct.

Président Syndicat intercommunal  
du pays de Fayence  
Correspondant local SAFER

M<sup>r</sup> TISSIER

Tout-à-fait favorable à la préservation  
et avec les démarches en faveur de  
mise en place du projet de Z.A.P.  
Faire étendre pour nourrir les enfants de  
cantines scolaires... et autres bon de  
nourrir, les zones cultivables de terre du  
ple bon sens commun.

Merci à tous.

à u

DEPARTEMENT DU VAR

République Française

Arrondissement de Draguignan

Bagnols-en-Forêt, le 23/12/2024



Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie  
de  
Bagnols-en-Forêt

OBJET : Mémoire en réponse suite à la remise du Procès-Verbal de communication des observations du public concernant la création d'une Zone agricole protégée

Monsieur,

Je tiens à apporter les précisions suivantes concernant le projet porté par la commune pour la création d'une Zone agricole protégée.

Ce projet retranscrit la volonté de la commune de préserver les espaces agricoles en les sanctuarisant et ainsi empêcher toute spéculation sur des terres qui ont été répertoriée comme à fort potentiel pour le développement d'une activité agricole. Au-delà de ces considérations, la commune entend permettre et encourager le développement de l'activité maraîchère, puisque 17 hectares inscrits dans la ZAP ont cette vocation.

Cette démarche fait bien entendu écho au plan alimentaire territorial qui tend à assurer une souveraineté alimentaire du territoire et dont les objectifs sont notamment les suivants : Gestion de la ressource et adaptation des pratiques agricoles aux changements climatiques, Redynamisation vivrière et agroécologique de l'agriculture en pays de Fayence, Soutien à l'installation / consolidation des projets en filières alimentaires, développement des réseaux de circuits courts locaux existants.

Le projet de ZAP, permettra également de prétendre à des financements européens afin de sécuriser la ressource en eau du Pays de Fayence, dont Bagnols-en-Forêt fait partie.

Au-delà du projet de la ZAP, la commune entend s'investir pleinement dans la recherche d'agriculteurs et faciliter leur implantation sur la commune en lien avec la SAFER et la chambre d'agriculture.

*ce*

Enfin, la mise en œuvre de la ZAP permettra à la commune de Bagnols-en-Forêt de préserver le caractère rural de son territoire.

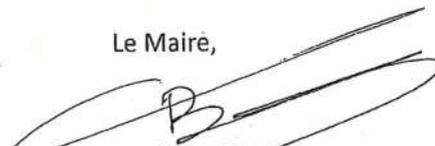
Concernant les demandes de retrait de parcelles de la ZAP :

- 1- Demande de Madame Marielle Pitot et de Monsieur Maraldo pour les parcelles D165, D168, D169, D170, D175, D176, D177, D178 et D721 : **La commune émet un avis défavorable** concernant la sortie de la ZAP de ces parcelles.  
En effet, ces parcelles ont un potentiel agricole et sont déjà pour partie utilisées à cet effet. Les parcelles situées alentours étant dans la ZAP, le retrait de la propriété de Monsieur Maraldo et de Madame Pitot créeraient une discontinuité dans la zone.
- 2- Demande de Monsieur Chauvet et Monsieur Roubaud pour les parcelles E663 et E664 : **La commune émet un avis défavorable** concernant la sortie de la ZAP de ces parcelles. Ces parcelles sont déjà en Zone A au titre du PLU en vigueur, et se situent au centre de la ZAP. Le fait que la construction soit en zone agricole et dans la ZAP n'empêchera pas l'entretien du bâti existant.
- 3- Demande de Monsieur Chaudron pour la parcelle E666 : **La commune émet un avis défavorable**. La parcelle est située en zone A et non en zone N au titre du PLU et se situe au centre de la ZAP.
- 4- Demande de Monsieur Favoroso pour les parcelles D110, D111 et E688 : **La commune émet un avis défavorable** concernant la sortie de la ZAP : Les parcelles se situent au centre de la ZAP.  
Pour la E688, l'argumentaire de Monsieur Favoroso concernant l'état actuel du terrain a retenu l'attention de la commune. Il est en effet peu probable d'y voir s'y développer une activité agricole. **La commune émet donc un avis favorable** à la sortie de la ZAP pour cette parcelle.
- 5- Demande de Monsieur Lepastourel pour les parcelles E1495 et E1353 : les parcelles se situent en limite de la ZAP, et se trouvent en continuité d'une zone déjà construite. La configuration des parcelles et leur occupation actuelle justifient le retrait de la ZAP. **La commune émet donc un avis favorable**.
- 6- Demande de Madame Pic : Zone située au cœur de la ZAP comprenant 22 parcelles : la commune émet un **avis défavorable**. L'habitat y est diffus. Le potentiel agricole de ces parcelles n'est pas remis en question.

Concernant les autres remarques :

- Sur la demande de modification des parcelles classées en EBC et étant dans le périmètre de la ZAP : la commune est en cours de révision de son PLU. Une réflexion est envisagée sur les EBC et notamment ceux présents en zone A et dans la future ZAP.

Le Maire,



René BOUCHARD